

BROCHURE DE CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2026

MERCREDI 6 MAI 2026 À 10 HEURES

CHÂTEAUFORM' CITY GEORGE V
28, AVENUE GEORGE V
75008 PARIS

EURAZEO

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2026

**MERCREDI 6 MAI 2026
À 10 HEURES**

CHÂTEAUFORM' CITY GEORGE V
28, AVENUE GEORGE V
75008 PARIS



**Pour toute information
www.eurazeo.com**

Sommaire

01	Message du Président du Conseil de Surveillance	1
02	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	2
03	Exposé sommaire de la situation de la Société en 2025	8
04	Gouvernance	27
05	Politique 2026 de rémunération des mandataires sociaux	37
06	Délégations en cours de validité	57
07	Ordre du jour	58
08	Rapport du Directoire et projet de résolutions	59
09	Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	81
10	Présentation des membres dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale	82
11	Présentation du censeur dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale	84
12	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	85
13	Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	98
14	Demande d'inscription à l'e-convocation	101
15	Demande d'envoi de documents	102

**LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE :
OPTEZ POUR L' E-CONVOCATION !
RENDEZ-VOUS EN PAGE 101**



Jean-Charles Decaux

Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo

“ Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires d'Eurazeo qui se tiendra le mercredi 6 mai 2026 à 10 heures, au Châteauform' City George V - 28, avenue George V à Paris.

L'année écoulée a confirmé la robustesse et la pertinence du modèle d'Eurazeo dans un environnement profondément transformé. Le *private equity* est entré dans une nouvelle phase : volatilité géopolitique persistante, coût du capital durablement plus élevé, collecte plus sélective, sorties plus complexes, investisseurs plus exigeants. Ce contexte n'est pas une parenthèse, il redéfinit structurellement notre industrie.

Ce contexte a une vertu : il distingue les modèles robustes des modèles fragiles. En 2025, Eurazeo a démontré sa capacité d'exécution et continue de gagner des parts de marché. Nous avons retrouvé une dynamique active de rotation d'actifs substantiellement supérieure à la performance du marché et finalisé des cessions structurantes dans de bonnes conditions. Nous avons également battu notre record de levée de fonds, dans l'un des contextes les plus contraints qu'ait connu notre industrie, en attirant des clients toujours plus internationaux. Notre rentabilité progresse. Notre activité de Dette privée a franchi le seuil des 10 milliards d'euros sous gestion, illustrant notre leadership européen sur ce segment.

Ces résultats reposent sur une stratégie claire : construire un *asset manager* européen de premier plan, discipliné, à l'échelle, centré sur l'exécution opérationnelle et la création de valeur pour ses clients. Notre modèle multi-stratégies, notre positionnement paneuropéen centré sur les valeurs moyennes et de croissance, ainsi que notre ADN d'investisseur à impact constituent des atouts différenciants.

Notre bilan demeure par ailleurs une ressource stratégique rare en Europe. Il nous permet d'aligner les intérêts, de soutenir l'innovation financière et d'accompagner la croissance de nos stratégies. Il exige en contrepartie une discipline renforcée et une vigilance constante dans l'allocation du capital et la valorisation des actifs.

Au cours des trois dernières années, Eurazeo a ainsi profondément changé de nature. Nous sommes passés d'une *holding* d'investissement à une plateforme d'asset management intégrée, structurée autour de ses clients, dotée de processus harmonisés, d'exigences accrues en matière de gouvernance, de conformité et de contrôle. Cette transformation s'est accompagnée d'un renouvellement managérial, d'une internationalisation accrue et d'un important travail d'unification culturelle autour d'un « One Eurazeo » désormais tangible qui fédère nos équipes et attire de nouveaux talents.

Les marchés reconnaissent la cohérence de notre trajectoire stratégique et le développement en ligne avec leurs attentes de notre *asset manager* mais attendent encore la traduction de cette transformation dans la performance de notre bilan.

Dans un marché boursier secoué par des vents exogènes pour toute notre industrie, Eurazeo doit encore accélérer le plein déploiement de son nouveau modèle, en soutenant la croissance de ses métiers historiquement ouverts aux investisseurs externes tout en faisant évoluer ses activités issues du bilan vers des modèles plus *capital-light*.

Eurazeo a aussi vocation à être un consolidateur de son industrie afin d'accélérer la mise à l'échelle de ses fonds, l'élargissement de sa base d'investisseurs et la croissance de sa rentabilité. Nous devons enfin poursuivre notre politique vertueuse de retour aux actionnaires à travers notre plan de rachat d'actions et un dividende arrêté par le Conseil de Surveillance à 2,92 € par action, en hausse de 10 % par rapport à 2025.

Les fondamentaux d'Eurazeo sont solides : un actionariat familial stable et engagé, une gouvernance exigeante, une plateforme diversifiée, des équipes de grande qualité. Dans un environnement plus sélectif, la discipline, la clarté stratégique et l'excellence d'exécution seront les déterminants de la performance.

C'est ce qui doit nous guider dans l'année qui s'ouvre afin de traduire la transformation engagée en création de valeur durable pour nos actionnaires et pour l'ensemble de nos clients. Nous l'abordons avec lucidité, ambition et confiance.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre prochaine Assemblée Générale, moment précieux d'information et de dialogue. Vous trouverez dans cette brochure toutes les modalités pratiques, l'ordre du jour ainsi que la présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de notre Assemblée Générale. Ces informations sont par ailleurs consultables sur notre site www.eurazeo.com dans la rubrique "Participer à l'Assemblée Générale".

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Actionnaires, en l'expression de ma parfaite considération.

Jean-Charles Decaux



2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS DE VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



PAR VOIE POSTALE

Date limite de réception du formulaire de vote
Dimanche 3 mai 2026



PAR INTERNET

Date limite de participation sur VOTACCESS
Mardi 5 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris*

LES CONDITIONS PRÉALABLES À REMPLIR

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée,

**soit le mardi 28 avril 2026,
à zéro heure, heure de Paris :**

- pour l'actionnaire **au nominatif**, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia ;
- pour l'actionnaire **au porteur**, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité ("**l'Intermédiaire habilité**"). L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'Intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le mardi 28 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le mardi 28 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

LES MODES DE PARTICIPATION

Les actionnaires peuvent choisir l'un des modes de participation suivants :

- Assister physiquement à l'Assemblée ;
- Voter par correspondance ou par Internet ;
- Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée; ou
- Donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.



IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

L'ACTIONNAIRE ASSISTERA PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire devra être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

- L'actionnaire au **nominatif pur** fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via son Espace Actionnaire à l'adresse :

<https://www.investors.uptevia.com>

Il devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- L'actionnaire au **nominatif administré** pourra accéder au site de vote via le site VoteAG

<https://www.voteag.com>

Il devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale) ou sur la convocation électronique (si e-convocation). Une fois sur la page d'accueil du site VoteAG, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Dans le cas où il n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro mis à sa disposition :

- depuis la France : 0 800 007 535.
- depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

- L'actionnaire **au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'Intermédiaire habilité a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'Intermédiaire habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son Intermédiaire habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.



Accessible à partir du **vendredi 17 avril 2026**, et jusqu'au **mardi 5 mai 2026**, à 15 heures, heure de Paris.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée devra demander une carte d'admission. Il suffira pour cela de **cocher la case** en partie supérieure du formulaire de vote, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire son nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de vérifier s'ils y figurent déjà.

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** transmettra sa demande directement à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la brochure de convocation.

L'actionnaire **au porteur** transmettra sa demande de carte d'admission à son Intermédiaire habilité. Dans le cas où il n'aurait pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) auprès de son Intermédiaire habilité.

INFORMATION

Si l'**actionnaire au nominatif** n'a pas de carte d'admission le jour de l'Assemblée, il devra se présenter au guichet d'accueil tenu par Uptevia, muni d'une pièce justificative d'identité.

L'**actionnaire au porteur**, à défaut d'une attestation de participation délivrée par son Intermédiaire habilité justifiant sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, ne pourra pas participer physiquement à l'Assemblée Générale.

■ L'ACTIONNAIRE N'ASSISTERA PAS PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR INTERNET

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire pourra, comme sur le formulaire de vote papier :

- voter chacune des résolutions ; ou
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.

Il pourra également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale.



VOTACCESS

Accessible à partir du **vendredi 17 avril 2026**, et jusqu'au **mardi 5 mai 2026**, à 15 heures, heure de Paris.

① L'actionnaire au **nominatif pur** pourra accéder au site de vote via son Espace Actionnaire à l'adresse :

<https://www.investors.uptevia.com>

Il devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

② L'actionnaire au **nominatif administré** pourra accéder au site de vote via le site VoteAG

<https://www.voteag.com>

Il devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale) ou sur la convocation électronique (si e-convocation). Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Dans le cas où il n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro mis à sa disposition :

- depuis la France : 0 800 007 535.
- depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

Pour les **actionnaires au porteur dont l'Intermédiaire habilité n'est pas connecté à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce.

L'actionnaire devra alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse :

ct-mandataires-assemblees@uptevia.com

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) nom de la Société (Eurazeo) ;
- 2) date de l'Assemblée (6 mai 2026) ;
- 3) nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- 4) et comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé ;

③ Seul l'actionnaire **au porteur** dont l'Intermédiaire habilité a adhéré au système VOTACCESS pourra y avoir accès.

Il devra se connecter au portail Internet de l'Intermédiaire habilité, avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo pour accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'Intermédiaire habilité peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet Intermédiaire habilité.

- demander à l'Intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à :

Uptevia

Service Assemblées Générales
90/110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit :

le mardi 5 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris)

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** devra formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **Uptevia**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

L'actionnaire **au porteur** devra, au préalable, se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de son Intermédiaire habilité. Une fois complété, l'Intermédiaire habilité fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, accompagné d'une attestation de participation, à :

Uptevia
Service Assemblées Générales
90/110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

IMPORTANT

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu à Uptevia au plus tard le dimanche 3 mai 2026.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée Générale, à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Uptevia (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son Intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau

formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que Uptevia puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, **soit le dimanche 3 mai 2026**.

■ QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Président du Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire, au siège social de la Société – Eurazeo, Direction Juridique, 66, rue Pierre Charron – 75008 Paris, ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com,

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 29 avril 2026**.

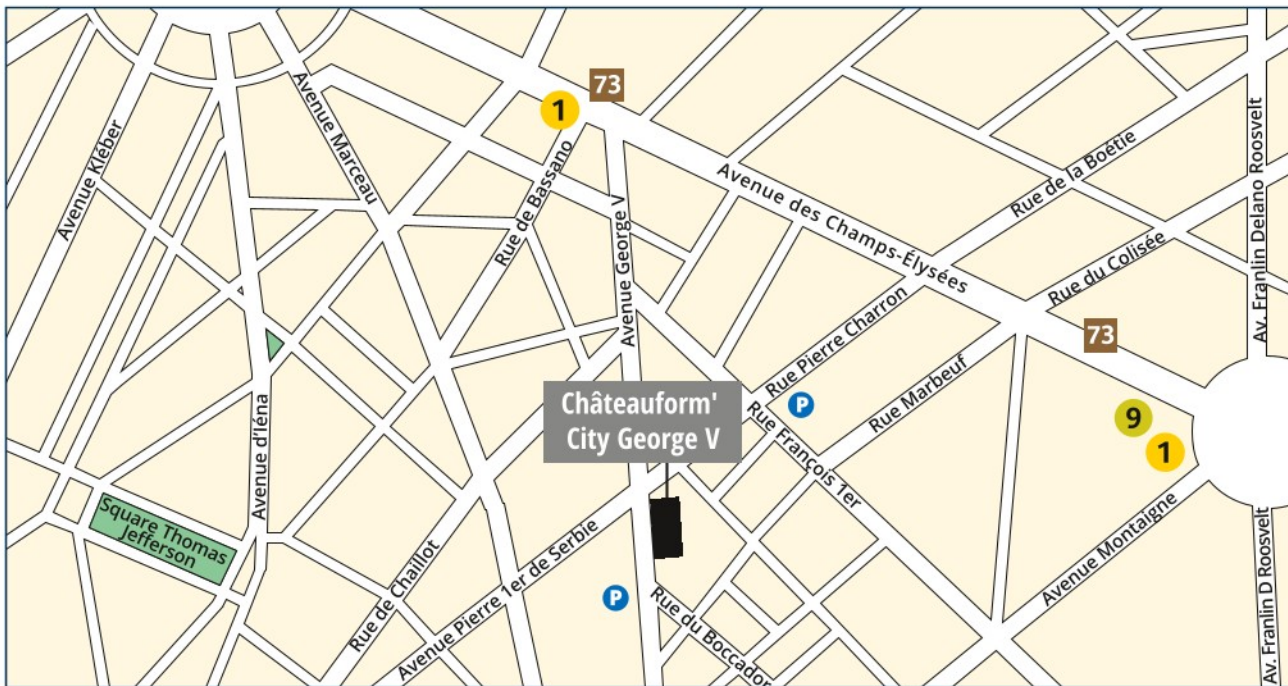
Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale d'Eurazeo sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com). Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société.

COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'EURAZEO ?



PLAN D'ACCÈS

**CHÂTEAUFORM'
CITY GEORGE V**
28, AVENUE GEORGE V
75008 PARIS



BUS 73

George V ou La Boétie-Champs-Élysées



PARKING

Parking Indigo Paris George V
103 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Parking Indigo Paris Alma George V
Face au 19 Av. George V 75008 Paris



MÉTRO 1 9

Ligne 1 : George V, Franklin D. Roosevelt
Ligne 9 : Franklin D. Roosevelt

N'OUBLIEZ PAS

Vous pouvez trouver l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale :

■ sur le site de la société www.eurazeo.com à la rubrique « actionnaires/individuels/participer à l'assemblée générale » ;

ou

■ sur la plateforme VOTACCESS

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :
cochez ici

VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'ASSEMBLÉE :
sélectionnez l'une des 3 possibilités

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EURAZEO
Société Européenne à Directeur
et Conseil de Surveillance au capital
de 210 955 578,27 €
66 rue Pierre Charron 75008 PARIS
692 030 992 RCS PARIS
<https://www.eurazeo.com/fr>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocquée le mercredi 6 mai 2026 à 10 heures
Châteaufort City George V
28, avenue George V – Paris (8^{ème})

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on Wednesday May 6th, 2026 at 10:00 am
Châteaufort City George V
28, avenue George V – Paris (8^{ème})

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de droits de vote / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les points de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante.

VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :
cochez ici et suivez les instructions

11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										C	D

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting

M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :
cochez ici

21	22	23	24	25	26	27	Non / No	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	Non / No	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	Non / No	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
							J	K
							Non / No	<input type="checkbox"/>
							Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :

à / to : Uptevia
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 3 mai 2026 / May, 3rd, 2026
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the president / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne

Date & Signature

Quel que soit votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI

INSCRIVEZ ICI
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

N'oubliez pas

Dimanche 3 mai 2026 - Après cette date, les formulaires reçus par Uptevia ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée Générale.

CHIFFRES CLÉS

Une année en chiffres

COLLECTE

5,5 MDS€

71%

hors de France

83% auprès de clients institutionnels
(*Limited Partners*)

17%

17% auprès des clients particuliers
(Wealth Solutions)

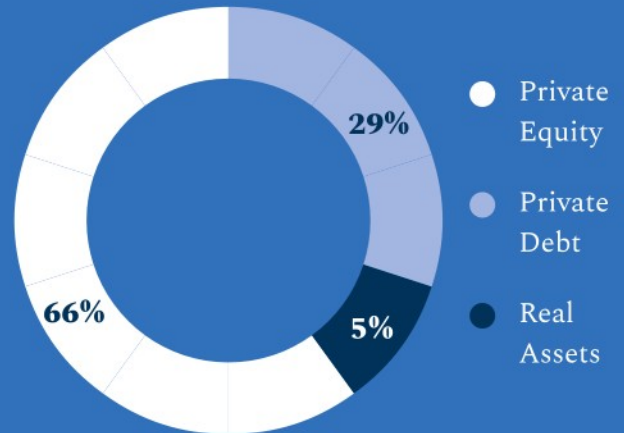
83%

29%

en France

ACTIFS SOUS GESTION

39 MDSE d'actifs sous gestion



RÉSULTAT DE LA GESTION D'ACTIFS

435 M€
de management fees

35,9%
de marge de FRE

DURABILITÉ & IMPACT

6,1 MDSE
dédiés au financement de solutions répondant aux grands défis mondiaux ⁽¹⁾

2,2 MDSE
Solutions environnementales

3,9 MDSE
Solutions de santé

8
fonds d'impact rentable

100%
de fonds en levée ou en déploiement classés Article 8 et Article 9 (SFDR) ⁽²⁾

⁽¹⁾ Sociétés identifiées par Eurazeo, dans ses fonds généralistes et ses fonds d'impact thématiques, à travers l'ensemble de ses branches d'activités (Private Equity, Private Debt et Real Assets), comme ayant des produits, des services ou des technologies qui constituent des solutions aux défis environnementaux et sociétaux les plus urgents, sur la base de leurs valorisations au 31/12/2025.

⁽²⁾ Hors Secondaries & Mandates, au 31/12/2025.

AMBITION 2024 - 2027 | ATTEINTE DES OBJECTIFS À MI-PAROURS

Une exécution du plan stratégique en bonne voie

Renforcer notre proposition de valeur pour nos clients, dans nos domaines d'excellence

Dans un marché toujours plus professionnel et compétitif, le Groupe se concentre sur les segments sur lesquels il dispose d'avantages concurrentiels lui permettant de générer des surperformances régulières. La clarification du positionnement est également un atout majeur de différenciation auprès des clients institutionnels et particuliers.

Avancées 2024-2025 :

- Eurazeo s'est positionné avec succès comme un leader sur le *mid-market* européen. Ce

segment est porteur compte-tenu de sa profondeur et de sa stabilité dans un contexte géopolitique volatile.

- Les recrutements hors de France ont été accélérés et de nouveaux bureaux ouverts (Milan et Stockholm) afin de renforcer les déploiements paneuropéens et couvrir la clientèle internationale.
- Le Groupe a lancé avec succès un des plus importants fonds de Croissance (EGF IV).
- Eurazeo renforce son *leadership* en matière d'impact profitable : accélération des investissements dans les solutions environnementales et de santé (6,1 Mds€, +19% vs 2024), rythme soutenu de déploiement et de levée de ses fonds thématiques (9% de la collecte 2025) et élargissement de la gamme (lancement d'EPBF et nouveau *vintage* d'ESMI).

Faire croître l'activité de gestionnaire d'actifs et gagner des parts de marché dans la collecte

Eurazeo accélère le déploiement de ses stratégies d'investissement grâce à deux leviers de croissance majeurs. Nous élargissons d'abord notre base de clientèle au sein de zones géographiques clés. Parallèlement, nous répliquons le succès de notre franchise *Wealth Solutions* sur les grands marchés européens de l'épargne.

Avancées 2024-2025 :

- La collecte auprès de tiers a augmenté de plus de 20% par an sur les deux dernières années, pour atteindre un record de 5,5 milliards d'euros en 2025.
- La part des investisseurs institutionnels internationaux dans la collecte atteint 71% en 2025, contre 54% en moyenne sur 2022-2023, grâce aux efforts commerciaux engagés en Asie, au Moyen-Orient et en Europe.
- La franchise *Wealth Solution* poursuit sa croissance dynamique en France et enregistre de premiers succès commerciaux notamment en Belgique.

Accélérer la transition vers un modèle d'affaires moins consommateur de bilan

Notre bilan est un avantage compétitif majeur que nous mettons au service du développement de notre gestion d'actifs (alignement d'intérêt avec les investisseurs institutionnels, *seeding* de fonds, participation à la consolidation du secteur). Pour mieux le valoriser, nous réduisons progressivement son poids dans notre modèle d'affaires par une accélération de la rotation, des réinvestissements sélectifs et une augmentation des retours aux actionnaires.

Avancées 2024-2025 :

- Le taux de rotation du bilan a atteint sa moyenne historique de c. 20% en 2025, surperformant sensiblement le marché. Sur deux ans, les cessions ont permis de retourner 2,6 milliards d'euros au bilan.
- Le Groupe a soutenu le lancement de nouveaux fonds ambitieux (EGF IV, EPBF, Elevate V...), tout en plafonnant la part du bilan à moins de 20% de la taille des fonds. Sur 2 ans, le Groupe a investi 1,6 milliard d'euros dans ses propres fonds.
- Grâce aux capitaux dégagés, le Groupe a distribué près de 1 milliard à ses actionnaires sur 2 ans, sous forme de dividendes et de rachats d'actions.

Améliorer notre efficacité et faire croître le résultat opérationnel

La croissance et la mise à l'échelle de nos fonds, combinés à une stricte discipline sur les coûts, nous permettent de faire croître sensiblement notre marge bénéficiaire et nos flux de trésorerie.

Avancées 2024-2025 :

- La croissance des commissions de gestion pour compte de tiers a atteint 10% par an en moyenne pour l'activité de marchés privés. Les commissions en provenance du bilan ont baissé volontairement de 4% par an, réduisant leur poids dans le chiffre d'affaires total.
- Le Groupe a contenu la croissance de sa base de coûts à environ 5% par an.
- La marge de FRE* a augmenté de 150 bps pour atteindre 35,9% en 2025, d'ores et déjà dans la fourchette de 35-40% annoncée.
- Les commissions de performance (PRE) ont doublé en 2025, notamment grâce aux commissions tiers qui ont triplé.

*Fee Related Earnings

PLATEFORME & MODÈLE D'AFFAIRES

Une plateforme intégrée de gestion d'actifs sur les marchés privés

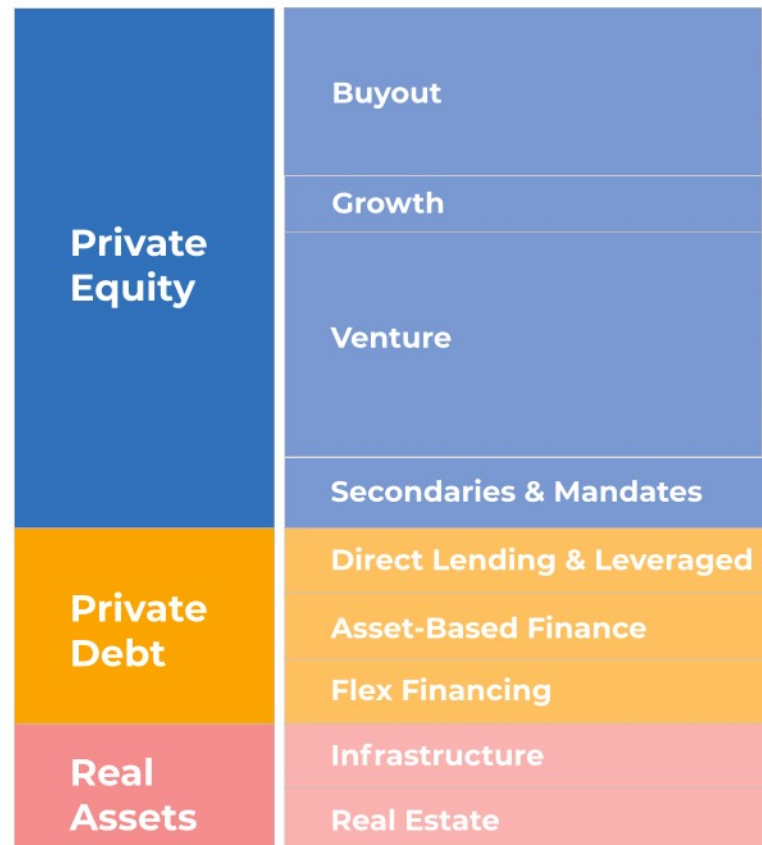
La mission d'Eurazeo est de maximiser sur le long terme et de manière responsable la création de valeur pour ses clients et ses actionnaires.

Europe

L'Europe offre un potentiel d'investissement considérable grâce à ses entreprises performantes et à l'intérêt croissant des investisseurs institutionnels et particuliers. Dans ce contexte, Eurazeo, qui dispose d'une forte légitimité dans la *private debt*, le secondaire, la tech et le *buyout* notamment – grâce à ses implantations locales (Paris, Londres, Francfort, Berlin, Milan et Luxembourg) et sa capacité d'accompagnement à l'international (via ses bureaux et ses partenaires aux Etats-Unis, au Moyen-Orient et en Asie) – ambitionne d'être le leader de la gestion d'actifs privés sur le *mid-market*.

Mid-market

Le financement des sociétés de taille intermédiaire représente un gisement important en Europe, compte tenu des caractéristiques et de la profondeur du tissu économique du continent. La combinaison d'une approche de plateforme et de capacités locales constitue des avantages significatifs dans la sélection des investissements et la création de champions régionaux ou mondiaux. Ce segment est attractif par son profil de croissance (moindre pénétration et capacité à consolider un marché) et sa plus grande liquidité (plus d'acquéreurs potentiels, moindres problématiques de financement).



Impact

Fort de près de vingt ans d'expertise, Eurazeo s'affirme comme un leader de son secteur en durabilité et impact profitable. Déterminé à maintenir les standards les plus élevés en la matière, le Groupe adopte une approche scientifique et systémique des enjeux environnementaux et sociétaux pour sélectionner ses investissements, maximisant ainsi leur résilience et leur potentiel de développement. En accompagnant l'ensemble des sociétés de son portefeuille dans leurs transitions durables, et en finançant le développement et le passage à l'échelle de solutions répondant aux grands défis mondiaux, le Groupe crée ainsi de la valeur pour ses clients, tout en contribuant à la robustesse de l'économie et à la souveraineté européenne.

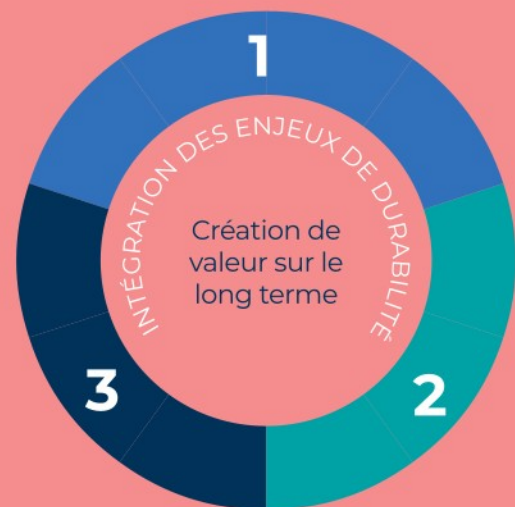
CAPITAL
ELEVATE
PLANETARY BOUNDARIES
GROWTH
DIGITAL
FUTURE INDUSTRIES
KURMA PARTNERS
RETAIL & MANDATES
Loans

Growth

Eurazeo est l'un des plus importants investisseurs en *venture* et en *growth equity* en Europe continentale ce qui lui permet de détecter en amont les nouvelles tendances de marché. Le Groupe s'est, par ailleurs, positionné avec succès sur des segments bénéficiant de tendances sous-jacentes de croissance (services aux entreprises, services financiers, tech, santé et transition énergétique). Nos équipes se concentrent sur ces secteurs et les entreprises en croissance structurelle, créant ainsi de la valeur grâce à une gestion active et à l'expansion des bénéfices plutôt qu'à l'effet de levier.

Un modèle d'affaires créateur de valeur

Collecte de fonds



Croissance & cessions

Investissements

Notre expertise réside dans la sélection rigoureuse et la transformation durable de sociétés non-cotées résilientes et à fort potentiel de croissance, opérant dans des secteurs d'activité attractifs. Nous les accompagnons activement à tous les stades de leur développement, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

Les capitaux gérés par le Groupe proviennent de grands clients institutionnels mondiaux (*Limited Partners*), de clients particuliers (*Wealth Solutions*), ainsi que des fonds propres de la société. Ces capitaux sont investis dans des fonds propriétaires fermés, à durée longue, gérés par des équipes dédiées de haut niveau.

Notre rémunération se compose de commissions de gestion (*management fees*) ainsi que de commissions de performance (*performance fees*) alignant l'intérêt des investisseurs avec celui du Groupe et de ses équipes. Eurazeo bénéficie également de la valeur créée sur son bilan investi dans les fonds et programmes du Groupe.

MÉTIERS

3 expertises majeures dans la gestion d'actifs

Accompagner les entreprises à toutes les étapes de leur croissance.

Private Equity

Nous nous positionnons comme un investisseur stratégique, collaborant étroitement avec les équipes de direction des sociétés en portefeuille pour mettre en œuvre des initiatives de croissance, optimiser les opérations et renforcer leur compétitivité. Nous créons de la valeur pour nos clients au travers d'une approche active de transformation et la construction de *leaders* régionaux ou mondiaux dans des secteurs de forte croissance.

BUYOUT

L'équipe **Capital** couvre les entreprises *mid-cap* (ETI) établies ayant la capacité de changer d'échelle, où la priorité est d'accélérer l'expansion internationale, de piloter la transformation opérationnelle et digitale, et d'accompagner la consolidation sectorielle. Le Groupe met à leur disposition les compétences, un réseau mondial et des moyens financiers, à hauteur de leurs ambitions et de leur transformation durable. Les équipes se concentrent sur trois secteurs orientés vers la croissance, dans lesquels le groupe a une longue expérience et une grande expertise : *Tech-Enabled Business Services, Healthcare & BioTech, et Financial Services*.

L'équipe **Elevate** accompagne les entreprises européennes du *lower mid-market* en forte croissance, disposant de positions de *leader* sur leurs marchés et de modèles économiques différenciés. L'objectif : en faire des entreprises de taille intermédiaire (ETI) avec des ambitions globales. Eurazeo actionne les leviers suivants pour accélérer leur transformation : internationalisation, transformation digitale, croissance externe et transition durable.

L'équipe **Planetary Boundaries** propose une stratégie d'impact avec l'ambition de passer à l'échelle des entreprises rentables contribuant activement à la transition environnementale et à la régénération des ressources naturelles. Fondé sur le cadre scientifique des limites planétaires, le Groupe cible des entreprises du *small et mid-cap* capables de concilier croissance et impact mesurable. Les investissements sont concentrés sur des secteurs développant des solutions environnementales avec un potentiel élevé de création de valeur durable : énergie bas-carbone, économie circulaire, eau, déchets, agriculture, alimentation et transport.

GROWTH

Eurazeo soutient des entreprises où la tech est un moteur essentiel de création de valeur et pour lesquelles l'internationalisation à l'échelle constitue la prochaine étape stratégique. Dans cette perspective, l'équipe Growth accompagne les entrepreneurs dans leurs opérations de croissance externe, les aide à se structurer, à recruter les meilleurs talents et à pénétrer de nouveaux marchés. Le portefeuille du Groupe compte les *scale-ups* parmi les plus performantes en Europe.





VENTURE

Eurazeo gère des participations minoritaires dans des sociétés développant des technologies, solutions et services innovants. Il intervient principalement en phases *early* et en phase d'expansion, en accompagnant les entreprises depuis leur création jusqu'aux phases d'accélération et de déploiement international.

L'équipe **Digital** investit dans des entreprises capables de changer d'échelle et de s'internationaliser (IA, cybersécurité, marketplaces, fintech, santé digitale).

L'équipe **Future Industries** accompagne la croissance d'entreprises - de la création à l'expansion - dans la transition énergétique, la mobilité, les chaînes d'approvisionnement, le bâtiment et les ressources critiques. Elle soutient des modèles tech différenciants à fort impact durable et mesurable.

Kurma Partners, l'équipe venture santé et biotech du Groupe, se distingue par son implication précoce auprès des équipes de recherche en vue de créer

des entreprises de haute technologie. Cette équipe accompagne aussi de jeunes entreprises déjà créées, en s'impliquant dans leur développement.

SECONDARIES & MANDATES

Eurazeo offre aux investisseurs un accès privilégié aux marchés privés européens, en alliant une discipline rigoureuse de construction de portefeuille à une expertise approfondie du *mid-market*. Cet accès est rendu possible grâce à des portefeuilles diversifiés et sur-mesure, qui reposent sur trois stratégies d'investissement : des engagements dans des fonds primaires, des transactions secondaires et des co-investissements directs aux côtés de *General Partners* (GPs). L'équipe Secondaries & Mandates joue également un rôle croissant dans notre offre à destination de la clientèle privée, reflétant une forte demande pour des stratégies résilientes offrant une meilleure visibilité sur les rendements.

MÉTIERS

Private Debt

Nous offrons des solutions de financement sur mesure, adaptées aux besoins spécifiques de nos clients. Le positionnement d'Eurazeo dans son marché et la gestion disciplinée du risque permettent de générer des rendements élevés et stables dans le temps pour nos clients investisseurs.

DIRECT LENDING & LEVERAGED LOANS

Eurazeo est spécialisé dans le financement par dette privée des sociétés dans lesquelles investissent les acteurs du *private equity*. Elle cible les entreprises du marché intermédiaire en Europe. Le segment des petites et moyennes capitalisations présente une proposition de valeur relative unique avec des *spreads* plus élevés, des taux de défaut plus bas et des indicateurs de crédit plus solides. Une concurrence plus limitée permet de meilleurs rendements sans compromettre la qualité du crédit. L'équipe Direct Lending privilégie ainsi les *leaders* du marché ayant de solides fondamentaux de croissance, soutenus par des sponsors en capital-investissement, avec un levier conservateur, une documentation entièrement assortie de clauses restrictives (*covenants*) et des sièges d'observateurs au Conseil d'administration.

Le Groupe propose des financements flexibles à travers trois domaines d'expertise : la dette unitranche et subordonnée, les prêts seniors et les solutions flexibles de *multi-funding* pour les PME contrôlées par le management.

Par ailleurs, partenaires privilégiés des fonds et des banques, nous sommes experts en Leveraged Loans (term loan B / term loan C, marchés primaires et secondaires), avec des financements compris entre 10 et 50M€ par transaction. Flexibles et proactifs, nous apportons rapidement aux PME européennes des solutions performantes lors d'opérations de LBO, refinancements, croissances externes, etc.

ASSET-BASED FINANCE

Eurazeo propose des solutions de financement sur-mesure pour soutenir la croissance et la transition écologique de PME européennes opérant dans les secteurs de l'industrie et du maritime. Ces solutions incluent le financement en crédit-bail d'actifs ayant une durée de vie économique longue et un faible risque d'obsolescence. L'équipe recherche des revenus réguliers permettant un amortissement rapide du financement.

FLEX FINANCING

L'équipe Flex Financing accompagne des PME et ETI robustes en phase de développement afin de financer de la croissance organique, des acquisitions ou des opérations de transmission.

Elle intervient auprès d'entreprises dont l'actionariat est principalement managérial ou familial sur des opérations *sponsorless* permettant aux dirigeants de conserver leur indépendance. Pour répondre à leurs besoins, elle structure des financements sur mesure grâce à un large éventail d'outils – fonds propres minoritaires, quasi-fonds propres, dette mezzanine et senior. Cette diversité de solutions offre une grande flexibilité d'intervention, permettant une mise en place rapide et pouvant se combiner avec des financements bancaires. Cette approche s'inscrit dans une logique de partenariat de long terme, en respectant la vision stratégique du management.

Real Assets

Nous contribuons à la transition environnementale en identifiant des projets qui soutiennent la croissance économique, améliorent l'efficacité opérationnelle et répondent aux besoins croissants de la société en matière d'infrastructures durables et d'immobilier.

INFRASTRUCTURE

La stratégie Infrastructure d'Eurazeo se concentre sur les actifs qui contribuent à la décarbonation des services essentiels. Notre objectif est de constituer un portefeuille diversifié en termes de secteurs – environnement, énergie, déchets, eau, digital – et de géographies, car notre horizon est continental. Nous privilégions les investissements dans des actifs de transition qui contribuent à une économie décarbonée tout en offrant un fort potentiel de croissance et des flux de trésorerie de long terme, prévisibles et sûrs. Le tout, en se concentrant sur les entreprises européennes du *mid-market* qui sont cœur de la raison d'être d'Eurazeo.

REAL ESTATE

Eurazeo opère à la croisée du capital-investissement et de l'investissement immobilier traditionnel. L'équipe Real Estate se concentre sur le développement et la montée en puissance de plateformes opérationnelles propriétaires et gestionnaires de leurs actifs immobiliers à travers l'Europe.

La stratégie s'appuie sur des plateformes spécialisées par secteur — hôtellerie et loisirs, santé, résidences gérées, *self-storage* et *data centers* — qui bénéficient de tendances structurelles de long terme et de fondamentaux solides. En combinant expertise opérationnelle et leviers de création de valeur au niveau des actifs, l'équipe vise à capter à la fois la performance immobilière sous-jacente et le potentiel de croissance des activités opérationnelles.

Faits Marquants

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection d'événements et d'opérations réalisées au cours de l'année 2025, tant au niveau du Groupe, que de chacune des stratégies d'Eurazeo.

CORPORATE

- Acquisition du solde des titres de Kurma Partners (29,4 % restants) ;
- Lancement de deux nouveaux fonds *Wealth* à vocation paneuropéenne. Ces deux nouveaux fonds *Evergreen* sont spécialisés par classe d'actifs : dette privée (EPIC) et *private equity* secondaire (EPSO) ;
- Ouverture d'un nouveau bureau à Milan ;
- Ouverture d'un bureau à Stockholm ;
- Olivier Millet quitte ses fonctions de *Managing Partner* et membre du Directoire d'Eurazeo, et devient *senior advisor* des stratégies *Elevate* et *NovSanté* ;
- Publication du *White Paper Europe*, "Investir en Europe : exploiter des leviers méconnus".

PRIVATE EQUITY

BUYOUT

Capital

L'activité de *Capital* en 2025 a été marquée par le *closing* final de son fonds *Capital V* : par deux cessions et un investissement, confirmant le succès de la stratégie d'accompagnement d'actifs de grande qualité.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Capital* ont été les suivants :

- *closing* final de son programme Eurazeo *Capital V* (EC-V) avec c. 3 milliards d'euros d'engagements cumulés, dépassant ainsi son objectif. Le succès de la levée du fonds souligne la confiance des investisseurs dans la stratégie et la performance de *Capital*, fondées sur le soutien continu aux entreprises leaders du *mid-market*, ayant des ambitions de croissance mondiale ;
- investissement dans *Mapal*, leader paneuropéen des logiciels pour l'hôtellerie-restauration, dans le cadre du fonds EC-V, permet à l'entreprise de poursuivre sa stratégie de croissance. Depuis l'acquisition de *Mapal* en février 2025, *Mapal* a accueilli au sein de son écosystème *Inpulse*, solution française de référence en gestion des stocks et inventaires basée sur l'intelligence artificielle pour les groupes de restauration. Cette transaction marquait la première acquisition réalisée par *Mapal* depuis la montée au capital d'Eurazeo ;
- finalisation de la cession *Albingia*, acteur de référence en France dans l'assurance de risques d'entreprises, à un consortium d'investisseurs mené par La financière de Blacailoux. Avec cet investissement, Eurazeo illustre sa stratégie de sélection et d'accompagnement de sociétés du *mid-market*, dotées de fondamentaux solides et d'un positionnement distinctif dans des secteurs à forte croissance. La transaction génère un retour brut de 2,2x *cash-on-cash*, avec environ 325 millions d'euros de produit brut de cession revenant au bilan d'Eurazeo ;

- cession du groupe *CPK*, leader européen de la confiserie de sucre et de chocolat, à la holding européenne du groupe *Ferrara Candy*. La cession de *CPK* représente la 5^e sortie consécutive à un acquéreur industriel de la stratégie *Capital* et confirme la capacité d'Eurazeo à construire des champions attractifs pour des *leaders* mondiaux. La transaction a généré environ 240 millions d'euros de produit brut de cession revenant au bilan d'Eurazeo.

Elevate

L'activité de *Elevate* en 2025 est marquée par plusieurs cessions et acquisitions. Son programme *flagship*, Eurazeo *PME IV*, est déployé à hauteur de 92 % proforma de l'EBF (*Equity Bridge Financing*) au 31 décembre 2025.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Elevate* ont été les suivants :

- investissement dans *Ekoscan Integrity Group*, aux côtés du fondateur de l'entreprise et de l'équipe de direction. Cette opération constitue le dixième investissement du fonds Eurazeo *PME IV*. Fondée en France en 2015, l'entreprise est devenue un acteur international de référence des solutions avancées de contrôle non destructif pour des applications industrielles et infrastructures critiques. L'entreprise est aujourd'hui présente dans plus de 50 pays et réalise 85 % de son chiffre d'affaires à l'international. Ses solutions sont utilisées par plus de 250 clients pour la maintenance d'infrastructures et d'actifs critiques (centrales nucléaires, pipelines, réseaux ferroviaires, éoliennes...) afin d'améliorer les processus de surveillance, de prolonger la durée de vie de ces équipements et de prévenir leurs défaillances ;
- investissement dans l'éditeur de logiciels spécialisé dans les solutions de gestion des marchés publics *3P*. Cette opération constitue le onzième investissement d'Eurazeo *PME IV* et le troisième hors de France. Créé en Belgique en 2001, *3P* propose une plateforme entièrement intégrée, conçue pour automatiser, sécuriser et optimiser les processus d'appel d'offres, d'approvisionnement ainsi que les étapes postérieures, tout en aidant les clients à garantir leur conformité avec les législations et exigences européennes, nationales et régionales les plus récentes. Ses solutions sont utilisées par plus de 2 000 clients publics en Belgique et en France. L'objectif d'Eurazeo et des autres co-investisseurs (actionnaires historiques et dirigeants) est d'accélérer la stratégie d'expansion en Europe de cette entreprise qui a une trajectoire de croissance à deux chiffres ;
- cession de la participation dans *Fermax* à *Ardian*. Eurazeo a cédé sa participation dans *Fermax*, leader espagnol et l'un des leaders mondiaux des systèmes de contrôle d'accès et des solutions connectées pour le résidentiel et le tertiaire. Cette cession a généré un multiple *cash-on-cash* de 2,6x et un taux de rendement interne (TRI) proche de 40 %. Fondée en 1949 et basée à Valence (Espagne), *Fermax* conçoit, fabrique et distribue des systèmes de contrôle d'accès et des solutions connectées pour les bâtiments résidentiels et commerciaux en Espagne et dans 85 pays à travers le monde. L'entreprise était soutenue par Eurazeo et son partenaire *MCH Private Equity* depuis mars 2023 ;

- investissement dans OMMAX, cabinet de conseil en stratégie digitale, fondé à Munich en 2011. Le cabinet dispose également de bureaux au Royaume-Uni et en Italie. OMMAX accompagne ses clients à travers toute l'Europe, en aidant les entreprises dans la définition et la mise en œuvre de stratégies digitales génératrices de croissance durable et d'avantage concurrentiel ;
- cession d'Ultra Premium Direct (UPD) à la principale plateforme indépendante de *pet Food* au Royaume-Uni, *Inspired Pet Nutrition*. Fondée en France en 2013, l'entreprise s'est imposée comme acteur de premier plan sur le marché français de l'alimentation premium pour animaux de compagnie en distribution directe sur internet, devenant même le leader français du secteur. L'entreprise, qui est reconnue pour son expérience client, sert plus de 285 000 clients. UPD associe des produits de haute qualité – développés par des vétérinaires – à un positionnement prix attractif avec son modèle "direct usine", sans intermédiaire. S'appuyant sur son approche *data-driven*, l'entreprise a développé, avec le soutien d'Eurazeo, une stratégie omnicanale puissante dans l'objectif de renforcer encore davantage la fidélisation et l'engagement de ses clients ;
- cession à un investisseur tiers d'environ 260 millions d'euros d'actifs jusqu'ici portés par son bilan. Cette opération, réalisée sans décote, représente environ 50 % de la participation d'Eurazeo dans les fonds PME III et PME IV et permet de ramener la part du bilan à environ 20 % sur chacun de ces millésimes.

Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF)

Eurazeo a lancé en mai 2024 Eurazeo Planetary Boundaries Fund (EPBF), un fonds de *buyout* à impact conçu afin de permettre le passage à l'échelle de solutions environnementales pour prévenir, inverser ou s'adapter au dépassement des Limites Planétaires, tout en offrant les mêmes niveaux de rendement de *buyout*.

- premier *Closing* du fonds avec 300 millions d'euros sécurisés. Seulement dix mois après le lancement commercial d'EPBF, Eurazeo a réalisé avec succès le premier *closing*. Ce *closing* représente ainsi 40 % du seuil cible de 750 millions d'euros pour ce fonds ;
- premier investissement d'EPBF, dans Bioline AgroSciences. Pour son premier investissement, acquisition d'une participation majoritaire dans Bioline AgroSciences, aux côtés du fonds familial d'investissement à impact *Aurae* qui devient actionnaire minoritaire. Troisième acteur mondial dans sa catégorie, Bioline AgroSciences est une entreprise spécialisée dans la conception, la production et la fourniture de produits de biocontrôle qui sont des organismes de lutte biologique permettant une réduction significative de l'utilisation de pesticides chimiques dans l'agriculture ;
- investissement dans SMP Energies. Pour le deuxième investissement d'EPBF, acquisition d'une participation majoritaire dans SMP Energies. Premier contracteur de forage français à destination de la géothermie, l'entreprise est reconnue pour son expertise technique de haut niveau et son excellence opérationnelle, avec plus de 60 puits forés. Le succès de SMP Energies repose sur sa capacité à fournir à ses clients une offre de forage clé en main, en maîtrisant l'ensemble des services de forage, d'entretien et d'abandon de puits, en France et à l'étranger.

GROWTH EQUITY

L'activité *Growth* d'Eurazeo a franchi une étape majeure en 2025 avec le premier *closing* de son fonds EGF IV à hauteur de 650 millions d'euros. EGF IV est le deuxième plus grand fonds *tech* levé en Europe en 2025.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Growth* ont été les suivants :

- premier *closing* du fonds Growth IV, confirmant le rôle clé d'Eurazeo dans l'accompagnement d'entreprises technologiques européennes hautement stratégiques, afin de les transformer en champions mondiaux. Ce *closing* est reconnu, dans sa catégorie, comme l'une des meilleures levées de fonds de l'année. Il s'appuie sur l'une des équipes *Growth* paneuropéennes les plus actives, dédiée au financement et à l'accompagnement des *scale-ups* à l'échelle du continent ;
- cession de la participation d'Eurazeo dans Cognigy, leader mondial de l'intelligence artificielle conversationnelle et agentique appliquée à la relation client, à NICE Ltd, entraînant la sortie de la participation d'Eurazeo. La transaction évalue Cognigy à environ 955 millions de dollars et constitue la première cession dans l'IA en Europe d'environ 1 milliard de dollars. Eurazeo avait mené en juin 2024 le tour de financement minoritaire de série C de 100 millions de dollars de Cognigy ;
- tour de table série C de 52 millions d'euros dans Filigran, un champion européen de la *cybertech*. Ce tour de table vise à accélérer la croissance et l'expansion internationale de l'entreprise ;
- tour de table série B de 86 millions d'euros dans Dexory, expert des solutions autonomes et de l'intelligence en temps réel pour la gestion d'entrepôts. Ce tour de table accompagnera l'entreprise dans l'accélération de son expansion mondiale et ses solutions d'intelligence artificielle.

VENTURE

L'activité de *Venture* en 2025 a été marquée par des investissements stratégiques et des cessions réussies, confirmant le rôle clé d'Eurazeo dans l'accompagnement des entreprises digitales à fort potentiel et dans les nouvelles technologies et l'innovation numérique pour les villes durables.

L'année 2025 a notamment été rythmée par :

- nouveaux investissements paneuropéens sur le fonds Eurazeo Digital IV, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande et en Belgique, dans des entreprises innovantes telles qu'Arbio, Vertical Compute, Arcads, Kota, Genesis AI, Gadium, Claimsorted, weflow et Lightpanda démontrant un focus de l'équipe sur les thématiques *deeptech* d'infrastructure et services AI ;
- continuation de la rotation des actifs avec de nombreuses cessions, notamment celles de Happn, Acinq, Kaia Health et Cado ;
- nouveaux investissements ont été réalisés dans la stratégie Future Industries (anciennement *Smart City*) avec Ambos, Adryada, Celcius Logistics, GA Smart Building, Aedifion et PCG Power, couvrant notamment la France, l'Allemagne, la Chine et l'Inde ;

- lancement en pré-marketing du fonds Future Industries III avec un objectif de 500 millions d'euros et 200 millions d'euros pour les pays émergents ;
- lancement du fonds Ambition Europe 2025 qui s'inscrit dans l'offre *Wealth Solutions* d'Eurazeo et vise la constitution d'un portefeuille diversifié de 15 à 20 PME européennes à fort potentiel, *via* des prises de participation minoritaires accompagnées d'un rôle actif en gouvernance et en accélération opérationnelle. La thèse d'investissement du fonds se concentre sur trois convictions long terme : la défense et la souveraineté, la technologie et l'intelligence artificielle, la santé.

HEALTHCARE

L'activité *Healthcare* d'Eurazeo s'est illustrée en 2025 par de nombreuses acquisitions et par une cession record. Ces réalisations témoignent de l'ambition du Groupe d'accompagner l'innovation thérapeutique et confirment une stratégie dynamique et engagée en faveur des entreprises de santé de pointe.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Healthcare*, on compte :

- acquisition du solde des titres de Kurma Partners. L'acquisition par Eurazeo du solde des titres de la société de gestion française spécialisée dans les biotechnologies et l'innovation médicale fait suite à sa prise de participation majoritaire (70,6 %) en 2021. Depuis 2009, et après avoir levé près de 600 millions d'euros d'actifs, Kurma Partners s'est imposée comme un acteur clé de la santé en Europe, en accompagnant les entreprises les plus prometteuses du secteur. Eurazeo, investisseur de Kurma Partners depuis 2021, a déjà engagé près de 100 millions d'euros dans ses fonds et apporté son soutien opérationnel ainsi que l'accès à sa plateforme internationale ;
- cession de la biotech ImCheck à IPSEN pour un montant pouvant aller jusqu'à un milliard d'euros. Kurma Partners, membre du groupe Eurazeo, et différents millésimes de FCPI ont cédé les parts qu'ils détenaient dans ImCheck Therapeutics au laboratoire Ipsen. Kurma Partners a accompagné la création d'ImCheck en 2015 sur la base des travaux du Professeur Daniel Olive, Directeur du laboratoire Immunité et Cancer du Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM). Depuis la création d'ImCheck, Kurma Partners et Eurazeo ont participé à tous les tours de financement jusqu'à la Série C, en 2022, *via* le Kurma Growth Opportunity Fund et différents FCPI d'Eurazeo ;
- investissement dans Proteor par le fonds Nov Santé Actions Non Cotées – géré par Eurazeo et dédié au développement des filières de santé en France, à l'initiative de France Assureurs et de la Caisse des Dépôts. Eurazeo a investi aux côtés d'autres investisseurs dans cette entreprise fondée en 1913 à Saint-Apollinaire (Côte-d'Or). En quelques années, Proteor est devenu l'un des acteurs majeurs de la conception, de la fabrication et de la distribution de prothèses externes, principalement de membres inférieurs. L'objectif est d'accompagner le développement international du groupe dijonnais, aussi bien dans sa stratégie d'innovation que dans les opportunités de croissance externe ;
- co-investissement du fonds Nov Santé Actions Non Cotées et de Kurma Partners – filiale *Venture santé* d'Eurazeo dans Germitec dans le cadre de sa série B de 29 millions d'euros. Germitec, dont le siège social est basé à Bordeaux, conçoit des dispositifs automatisés de Désinfection de Haut Niveau pour des sondes utilisées en particulier en gynécologie et PMA, en cardiologie, en urologie ou en ORL. Présent dans plus de 40 pays, Germitec

bénéficie déjà d'une forte reconnaissance internationale et vise à s'imposer sur de nouveaux marchés tels que les États-Unis.

SECONDARIES

L'activité *Secondaries & Mandates* d'Eurazeo offre aux investisseurs institutionnels et aux clients privés un accès aux actifs *buyout* de *Private Equity* en Europe, *via* des transactions primaires, secondaires et de co-investissement. Depuis 2001, l'équipe a ainsi investi plus de 7 milliards d'euros au travers de ces trois stratégies.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Secondaries & Mandates* :

- le rythme d'investissement en secondaire a été particulièrement soutenu en 2025 avec près de 1 milliard d'euros déployés au travers de 18 transactions secondaires ;
- Eurazeo est en cours de levée de son 5ème programme secondaire et vise une taille cible de 2.0 milliards d'euros, en hausse par rapport au programme précédent de 1,4 milliard d'euros levé en 2021. Le closing final du fonds est prévu au 2ème trimestre 2026.

PRIVATE DEBT

L'activité *Private Debt* d'Eurazeo a poursuivi en 2025 sa dynamique de croissance internationale, grâce à sa présence dans les principaux centres économiques européens, les équipes *Private Debt* sont en mesure d'accompagner les sociétés du portefeuille dans ces géographies qui se développent activement. Eurazeo a été l'un des prêteurs les plus actifs en Europe en 2025 sur le segment du mid-market. L'équipe a investi plus de 2,5 milliards d'euros dont plus de 50 % en dehors de France.

Les principaux événements de l'année pour l'activité *Private Debt* ont été les suivants :

- nouvelle année record avec plus de 10 milliards d'euros d'encours sous gestion ;
- forte dynamique sur la levée du fonds EDP VII, avec une croissance soutenue de sa collecte en ligne avec son objectif ;
- poursuite de la collecte sur le fonds *Evergreen* Eurazeo Private Value Europe 3, levé auprès de la clientèle de particuliers ;
- lancement d'un nouveau fonds *Wealth* à vocation paneuropéenne spécialisé sur la dette privée (EPIC) ;
- lancement du second vintage du fonds de dette infra article 9, Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure II (ESMI II) son *first closing* fin décembre 2025 à 175 millions d'euros ;
- accompagnement de Weinberg Capital Partners dans son investissement au sein de Patrim One, courtier d'assurance dédié à la protection du patrimoine privé (résidences, œuvres d'art, objets précieux) ;
- financement de United Therapy accompagné par Quadriga Capital, réseau allemand de physiothérapie combinant soins en présentiel et services de télémédecine ;
- financement de Tikedo aux côtés de White Bridge Investments, plateforme italienne d'étiquettes autoadhésives pour les marchés alimentaire et *home & personal care* ;
- accompagnement de Seven2 dans Efficacy, éditeur belge indépendant de CRM et d'automation *marketing* présent dans plus de 15 pays ;
- investissement dans Mainport Shipping Ltd et Longship Group B.V. au travers de l'activité Asset-based Finance ;

- investissements dans Eowin et Excelya, à travers l'activité Flex Financing.

REAL ASSETS

Infrastructure

L'activité Infrastructure a été marquée en 2025 par la fin du déploiement du programme dédié aux infrastructures de transition, composé du fonds Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF) et d'un véhicule de co-investissement. Au cours de cette année, le fonds a continué à accompagner les entreprises présentes dans son portefeuille, en mobilisant notamment des fonds pour Electra et Etix Everywhere. Pour rappel, le programme atteignait 706 millions d'euros, dépassant ce faisant de 40 % l'objectif de collecte initialement fixé à 500 millions d'euros.

Parmi les investissements notables d'ETIF en 2025, on compte :

- terralayr, 9^e et dernier investissement du fonds ETIF. Eurazeo a mené un tour de table de 192 millions d'euros aux côtés d'autres investisseurs, dont l'équipe de direction. Ce financement permettra à terralayr de déployer des projets de stockage par batterie à travers l'Allemagne, tout en développant sa plateforme logicielle LAYR (*flexibility-as-a-service*), qui répond à l'un des segments les plus dynamiques du marché européen de l'électricité. terralayr développe, détient et exploite des systèmes de stockage d'énergie par batterie ;
- premier investissement dans le secteur de l'eau. Eurazeo a acquis une participation majoritaire dans Water Direct, le premier fournisseur britannique de solutions alternatives

d'approvisionnement en eau pour les secteurs public et privé. Fondée en 1996, l'entreprise fournit des solutions fiables qui renforcent la résilience des industries, des services publics et des communautés à travers le pays ;

- investissement dans *MPC OSE Offshore*, pour construire six navires de services en mer. ETIF a investi 70 millions d'euros dans une co-entreprise, aux côtés d'un gestionnaire d'actifs (MPC capital) et du spécialiste des travaux *offshore* O.S. energy. L'objectif est de mettre à l'eau une flotte de navires décarbonés qui pourra notamment être utilisée pour servir des plateformes éoliennes en mer.

Real Estate

L'activité *Real Estate* est marquée en 2025 par la continuation du déploiement du fonds Eurazeo Operational Real Estate (EZORE) – lancé en décembre 2024.

Parmi les événements notables de l'année pour l'activité *Real Estate* :

- acquisition d'une participation majoritaire dans l'opérateur italien du parc thermal Aquardens. Cette acquisition constitue le premier investissement du fonds EZORE. L'opération illustre la stratégie et l'ambition du fonds qui vise à soutenir les sociétés opérationnelles à haut potentiel de croissance qui exploitent leurs propres actifs immobiliers, en créant de la valeur pour l'entreprise dans son ensemble. L'équipe dirigeante d'Aquardens réinvestit aux côtés d'Eurazeo avec l'ambition de constituer une plateforme autour du secteur thermal de loisirs en Italie.

Compte de résultat par activité

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers.

Au 1^{er} janvier 2023, la société Eurazeo a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une "Société d'Investissement" tels que définis dans la norme IFRS 10 "États financiers consolidés".

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 10 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo ;
- la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement".

En millions d'euros	2025	2024
1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs	161	153
2. Contribution de l'activité d'investissement	(552)	(544)
Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition	-	(6)
Impôt	8	(4)
Éléments non récurrents	(33)	(19)
Résultat net consolidé	(416)	(420)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE	(403)	(430)
Intérêts minoritaires	(12)	10

Les charges opérationnelles du Groupe sont en progression contenue de +3 % à 279 millions d'euros.

Les Fee Related Earnings (FRE), qui mesurent le résultat récurrent de l'activité, atteignent 156 millions d'euros, contre 150 millions d'euros en 2024. La marge de FRE ressort à 35,9 %, en hausse de 40 bps par rapport à 2024.

Au total, la contribution de l'activité de gestion d'actifs s'établit à 161 millions d'euros en 2025, en hausse de + 5 % par rapport à 2024.

L'EBITDA de l'activité de gestion d'actifs s'établit à 206 millions d'euros, soit une hausse de +12 % par rapport à 2024 et une marge de 44 %, en progression de plus de 220 points de base.

Le profil de génération de trésorerie évolue positivement avec la baisse volontaire et continue du poids relatif du bilan dans l'activité.

Les frais financiers de IMGP sont en hausse du fait de l'effet de change sur les prêts en euros envers les partenaires américains, sans incidence en trésorerie.

CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	2025	2024
(+) Variation de juste valeur du portefeuille	(322)	(323)
(+) Autres variations de juste valeur	(7)	(9)
(-) Commissions de performance liées à la gestion d'actifs	(22)	(13)
Plus ou moins-values latentes et réalisées (net), dividendes et autres revenus	(351)	(345)
(-) Coûts relatifs aux investissements	(5)	(1)
(-) Commissions de gestion liées à la gestion d'actifs	(113)	(118)
(-) Coûts du pilotage stratégique du Groupe	(28)	(26)
(+/-) autres (dont charges financières)	(56)	(53)
CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	(552)	(544)

L'activité d'investissement affiche une contribution de -552 millions d'euros, expliquée principalement par des éléments sans impact en trésorerie :

- une variation de juste valeur de - 351 millions d'euros ("non-cash") ;
- des commissions de gestion liées au bilan et payées à la gestion d'actifs à 113 millions d'euros ("non-cash") ;
- des coûts liés au pilotage stratégique du Groupe quasi stables à 28 millions d'euros ;
- des charges financières stables.

La variation de juste valeur du portefeuille par segment d'investissement se répartit comme suit sur 2025 :

- Le segment du *Buyout* (*Capital, Elevate, Brands, Secondaries & Mandates* et autres investissements en tant que LP) affiche une variation de valeur de -110 millions d'euros (-2 %). La juste valeur du portefeuille à taux de change constant est en hausse (+1 %) grâce à une création de valeur positive au deuxième semestre. La croissance des revenus du portefeuille (+8 %) et de l'EBITDA (+12 %) sont robustes ⁽¹⁾. Le Groupe a tenu compte dans ses valorisations des incertitudes macro-économiques et des bouleversements technologiques perçus tout au long de l'année. Le taux de change a un impact négatif de - 199 millions d'euros (-3 %) surtout concentré sur le premier semestre et reflétant principalement la baisse du dollar. Dans le détail, la variation de valeur de *Capital* s'établit à -3 % essentiellement dû au taux de change et à l'ajustement des multiples de certains secteurs. Le portefeuille *Elevate* continue sa belle dynamique avec + 14 % de création de valeur sur l'année. Le portefeuille *Brands* affiche une

variation de valeur de - 8 %, le portefeuille américain étant affecté par la baisse du dollar et le contexte de marché, alors que le portefeuille européen est porté par deux sorties réussies (UPD et Ex-Nihilo) réalisées au-dessus de la NAV ;

- La valeur des actifs de *Growth et Venture* ⁽²⁾ est en baisse en 2025 de -6 %, dont -2 % lié au taux de change. La dynamique de chiffre d'affaires des sociétés de *Growth* reste globalement bonne (+14 % de croissance du chiffre d'affaires en moyenne) et le Groupe a tenu compte de l'évolution des valorisations dans la tech. Les investissements les plus récents, dans *EGF IV*, connaissent une forte croissance, autour de 40 % en moyenne. Le portefeuille de *Kurma* affiche une hausse de valeur de +5 % et la création de valeur sur le *Venture* est neutre sur la période ;
- La variation de juste valeur sur le *Real Asset* est de -93 millions d'euros (-10 %), reflétant l'ajustement des valeurs dans l'immobilier du fait des taux de capitalisation principalement, et la forte dynamique de l'infrastructure.

Le Groupe anticipe une amélioration des perspectives de création de valeur dès 2026. Pour rappel, le portefeuille au bilan d'Eurazeo a connu une expansion forte de sa valeur ces dernières années (+10 % par an en moyenne sur 5 ans).

Autres éléments du compte de résultat

Éléments non récurrents

En 2025, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -33 millions d'euros.

(1) Hors WS, fortement déprécié fin 2024, les revenus sont en croissance de +5 % et l'EBITDA de +13 %.

(2) Incluant le périmètre de Kurma.

Résultat net part du Groupe

En 2025, l'activité de gestion d'actifs enregistre une bonne dynamique, avec une hausse des commissions de gestion en provenance de tiers. La contribution de la gestion d'actifs ressort à 161 millions d'euros, contre 153 millions d'euros en 2024.

La contribution de l'activité d'investissement ressort à -552 millions d'euros au 2025, contre -544 millions d'euros en 2024. Ceci résulte principalement de la variation de juste valeur du

portefeuille, et en particulier d'une dépréciation du dollar (-197 millions d'euros). Les coûts de l'activité d'investissement demeurant contenus.

Le résultat net part du Groupe s'établit à -403 millions d'euros en 2025, en légère amélioration par rapport à 2024 (-430 millions d'euros).

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille d'investissement porté par le bilan est investi quasi exclusivement dans les programmes et fonds du Groupe. Ce portefeuille est exposé à plus de 70 sociétés dont la plus importante représente environ 8 % de la valeur totale. Elles sont principalement positionnées sur des segments structurellement porteurs tels que la santé, les services aux entreprises, le digital, les marques consommateurs fortes ou la transition énergétique.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS (TOP 20 PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

SOCIÉTÉ	DATE INVEST.	ACTIVITÉ	PAYS
 ALTAIR <small>— CLEAN THE RIGHT WAY —</small>	2021	Entreprise spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits d'entretien	France
 AROMA ZONE <small>PROFUMES, COSMÉTICS & HOME ESSENTIALS</small>	2021	Produits cosmétiques et d'entretien ménagers DIY	France
AXEL ARIGATO	2020	Marque suédoise de sneakers et vêtements streetwear haut de gamme	Suède
backmarket	2018	Place de marché de revente de produits électroniques reconditionnés	France
bms.	2023	Courtier en assurance et réassurance, spécialisé sur les risques complexes et conseil en marché de capitaux	Royaume-Uni
 CRANIAL <small>TECHNOLOGIES</small>	2021	Spécialiste du traitement de la plagiocéphalie infantile	Etats-Unis
 Doctolib	2017	Plateforme de réservation de rendez-vous médicaux	France
EASYVISTA	2020	Fournisseur de solutions SaaS pour la gestion des services informatiques	France
Elemica	2019	Premier réseau d'approvisionnement numérique "Digital Supply Network" pour les industries de type process	Etats-Unis
 EMERIGE	2019	Promoteur immobilier spécialisé dans les projets résidentiels et commerciaux	France
eres.	2024	Gestion d'actifs et distribution de plans d'épargne salariale, de retraite et d'actionnariat salarié	France
 Grape	2016	Services hôteliers	France
↑PULSE	2012	Entreprise spécialisée dans les technologies de puissance pulsée	France
JOHNSON ESTATE	2020	Complexe immobilier de bureaux composé de plusieurs bâtiments et géré comme un actif d'investissement à création de valeur	Royaume-Uni
 mapal ^{os}	2025	Fournisseur de solutions logicielles SaaS pour les acteurs de l'hôtellerie-restauration	Espagne
planet	2016	Services financiers et solutions de paiement	France
 Questel	2020	Editeur de logiciels SaaS et de plateforme de services automatisés dédiés aux brevets et aux marques	France
SCALED AGILE	2021	Fournisseur de contenu de formation professionnelle et de certifications	Etats-Unis
 SEVETYS	2022	Groupe de cabinets et de cliniques vétérinaires	France
 WATERLOO <small>BRANDS</small>	2020	Marque d'eau pétillante indépendante et dynamique	Etats-Unis

Création de valeur

VALEUR DE PORTEFEUILLE PAR ACTION

La variation de valeur du portefeuille en 2025 reflète principalement des effets de change et des ajustements de marché dans certains segments, notamment sur les portefeuilles *Growth*, *Brands* et *Real Estate*, alors que les fondamentaux opérationnels restent solides, avec une croissance robuste du chiffre d'affaires et de l'EBITDA de la plupart des participations.

Fin 2025, la valeur nette du portefeuille d'investissement ressort à 6 821 millions d'euros. La valeur du portefeuille par action s'élève à 102,1 € (contre 107,8 € à fin 2024).

Les leviers de variation de la valeur du portefeuille par action (- 5 %) sont :

- un effet périmètre de - 669 millions d'euros (- 9 %) du fait des cessions ;
- la variation de juste valeur du portefeuille, passée en résultat, de - 322 millions d'euros (- 4 %) ;
- les commissions de gestion facturées par les sociétés de gestion d'Eurazeo, passées en résultat, de - 64 millions d'euros (- 1 %) ;
- un effet positif des rachats d'actions (+ 9 %).

CRÉATION DE VALEUR PAR PÔLE D'INVESTISSEMENT DANS LE PORTEFEUILLE

La valeur globale a diminué de 322 millions d'euros (- 4 %) avec un impact majoritaire venant des effets de change du dollars et de la livre sterling (- 199 millions d'euros), impactant principalement les portefeuilles *Capital* et *Brands*, et dans une moindre mesure ceux de *Growth* et *Real Estate*. Hors effets de change, malgré un ajustement global de 125 millions d'euros principalement lié aux portefeuilles *Growth* (-86 millions d'euros), *Real Estate* (- 79 millions d'euros) et *Brands US* (- 47 millions d'euros), la performance solide des portefeuilles *Elevate* (+ 69 millions d'euros) et *Brands Europe* (+ 29 millions d'euros) permet d'en atténuer significativement l'impact.

ACTIFS SOUS GESTION

À fin décembre 2025, les actifs sous gestion du groupe Eurazeo s'élèvent à 39,0 milliards d'euros, en hausse de 8 % sur 12 mois et se répartissent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2024 PF ⁽¹⁾			31/12/2025		
	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM	AUM Tiers	AUM bilan Eurazeo	Total AUM
Private Equity	16 433	8 314	24 746	18 419	7 296	25 715
<i>Capital (ex MLBO)</i>	3 270	4 247	7 517	3 650	3 483	7 133
<i>Elevate (ex SMBO)</i>	1 649	829	2 478	2 654	822	3 476
<i>Brands</i>	3	754	757	9	567	576
<i>Healthcare (Nov Santé)</i>	415	1	416	382	1	383
<i>Growth</i>	1 966	1 748	3 714	2 116	1 613	3 729
<i>Venture</i>	2 877	155	3 033	2 654	152	2 806
<i>Kurma</i>	518	99	617	530	94	625
<i>Secondaries & Mandates</i>	5 701	308	6 009	6 148	303	6 452
<i>Planet Boundaries</i>	34	100	134	275	98	373
<i>Other investments as LP</i>	-	72	72	-	162	162
Private Debt	8 805	424	9 229	10 683	514	11 197
Real Assets	945	1 181	2 126	996	1 061	2 057
TOTAL	26 183	9 919	36 102	30 097	8 871	38 968

(1) Les chiffres au 31 décembre 2024 sont proforma du reclassement d'IGF II de *Growth* dans *Venture*.

Événements postérieurs à la clôture

12 mars 2026 — Eurazeo a annoncé la conclusion ou la reconduction de plusieurs pactes d'actionnaires familiaux, reflétant la continuité de l'engagement de certains actionnaires de long terme. Ces pactes maintiennent des mécanismes de concertation et/ou de priorité en cas de cession significative de titres, selon les cas.

11 mars 2026 — Eurazeo a présenté ses résultats annuels 2025, mettant en avant une croissance de l'activité de gestion d'actifs, soutenue par une collecte auprès de tiers en hausse, ainsi qu'une accélération de la rotation d'actifs sur l'exercice. La politique de retour à l'actionnaire se poursuit dans le cadre du plan stratégique avec un dividende ordinaire de 2,92 euros par action, soit + 10 % par rapport au dividende ordinaire 2025.

3 février 2026 — Eurazeo a annoncé le closing d'un véhicule de continuation en dette privée d'un montant de 480 millions d'euros, soutenu par Pantheon, investisseur mondial sur les marchés privés. Ce fonds de continuation offre de la liquidité aux investisseurs tout en préservant la stabilité des actifs sous-jacents.

Perspectives

Le Groupe a présenté ses perspectives de développement au cours d'un *Capital Markets Day* le 30 novembre 2023, et son ambition de devenir l'acteur de référence de la gestion d'actifs privés en Europe sur les segments du *mid-market*, de la croissance et de l'impact.

GOUVERNANCE

Le Directoire

Le Directoire, composé de trois membres, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'Eurazeo.



**M. CHRISTOPHE
BAVIÈRE**
Co-Chief Executive Officer



**M. WILLIAM
KADOUCH-CHASSAING**
Co-Chief Executive Officer



MME SOPHIE FLAK
Membre du Directoire
Managing Partner - Sustainability,
Impact & Tech

Il assure la direction générale du Groupe et est responsable devant le Conseil de Surveillance. Les deux Co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, ainsi que Sophie Flak, pilotent notamment la mise en œuvre de la stratégie, la gestion opérationnelle du Groupe et l'allocation de ses ressources, la supervision des performances et de la conduite des opérations financières et extra-financières, le développement des activités et l'animation de la plateforme mondiale, la gestion des risques, la relation avec les investisseurs et les parties prenantes, la conduite des engagements *sustainability & impact* et de la transformation digitale

du Groupe. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général alternent chaque année, garantissant un équilibre de gouvernance et une gestion collégiale conforme aux meilleures pratiques.

Le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2025 a décidé de nommer M. William Kadouch-Chassaing, en qualité de Président du Directoire et M. Christophe Bavière, en qualité de Directeur Général de la société Eurazeo SE, avec effet le 5 février 2026 et pour une durée d'un an.

GOUVERNANCE

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.



① **MME ISABELLE EALET***
Administratrice de sociétés

② **M. OLIVIER MERVEILLEUX DU VIGNAUX**
Vice-Président du Conseil de Surveillance, Gérant de MVM Search Belgium

③ **M. BRUNO ROGER**
Président d'honneur du Conseil de Surveillance, Senior Partner de Lazard

④ **M. LOUIS STERN**
Président Directeur Général de IRR

⑧ **MME FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES***
Non-executive Director

⑨ **M. JEAN-PIERRE RICHARDSON (2)**
Censeur
Président-Directeur Général de Joliette Matériel SA

⑩ **MME JULIE CROQUIN**
Représentante des salariés

⑪ **MME CATHIA LAWSON-HALL***
Administratrice de sociétés et Conseiller

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat de censeur n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026.

Il s'appuie sur les travaux et avis des Comités permanents auxquels il a confié des missions (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, Comité Financier et Comité RSE). Le Conseil de Surveillance est composé, au 31 décembre 2025, de onze membres, dont deux représentants des salariés et d'un censeur. Son Président d'honneur est M. Bruno Roger.

Conformément à la réglementation qui requiert une représentation féminine de 40% et un taux de membres indépendants de 50%, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo compte quatre femmes (44,4% de l'Effectif Retenu⁽³⁾) et cinq membres indépendants (55,5% de l'Effectif Retenu⁽³⁾).



⑤ **JCDECAUX HOLDING SAS REPRÉSENTÉE PAR M. EMMANUEL RUSSEL**
Directeur Général
Délégué de JCDecaux Holding SAS

⑥ **M. SERGE SCHOEN*⁽¹⁾**
Président exécutif
d'Ambrosia Investments

⑦ **M. JEAN-CHARLES DECAUX**
Président du Conseil de Surveillance,
Directeur Général de JCDecaux SE

⑫ **M. STÉPHANE BOSTYN**
Représentant des salariés

⑬ **MME MATHILDE LEMOINE*⁽¹⁾**
Group Chief Economist
d'Edmond de Rothschild
et Membre du Global Investment Committee

(3) Le censeur et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.
(*) Membre indépendant

La Composition du Conseil de Surveillance

La composition du Conseil de Surveillance reflète une diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires adaptée aux enjeux de la Société.

Le Conseil de Surveillance est présidé depuis le 28 avril 2022 par M. Jean-Charles Decaux, dont le mandat de membre du Conseil a été renouvelé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2024. M. Olivier Merveilleux du Vignaux, dont le mandat de membre du

Conseil de Surveillance a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2025, occupe les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017.

Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance est composé de onze membres dont deux membres représentant les salariés, et d'un censeur. M. Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, sans droit de vote.

Au 31 décembre 2025	Âge	Nationalité	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat	Assiduité des membres	Nombre d'actions
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE							
M. Jean-Charles DECAUX, Président	56 ans	Française		26/06/2017	2028	100 %	826
M. Olivier MERVEILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président	69 ans	Française		05/05/2004	2029	100 %	864
La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	62 ans	Française		26/06/2017	2029	85,71 %	14 943 187
Mme Isabelle EALET	63 ans	Française	✓	07/05/2024	2028	85,71 %	250
Mme Cathia LAWSON-HALL	54 ans	Française Togolaise	✓	07/05/2024	2028	85,71 %	250
Mme Mathilde LEMOINE	56 ans	Française	✓	28/04/2022	2026 ⁽¹⁾	100 %	250
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	63 ans	Française	✓	06/05/2015	2027	100 %	787
M. Serge SCHOEN	58 ans	Française	✓	28/04/2022	2026 ⁽¹⁾	100 %	750
M. Louis STERN	39 ans	Française Américaine		07/05/2024	2028	85,71 %	750
REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS							
M. Stéphane BOSTYN	55 ans	Française		15/12/2023	2027	100 %	11 286
Mme Julie CROQUIN	47 ans	Française		16/10/2024	2027	100 %	2 433
CENSEUR							
M. Jean-Pierre RICHARDSON	87 ans	Française		14/05/2008	2026 ⁽²⁾	100 %	1 686

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2026.

(2) Membre dont le renouvellement du mandat de Censeur n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2026.

Le Conseil de Surveillance compte quatre femmes, représentant 44,4 % sur l'Effectif Retenu. Cinq membres sont indépendants, représentant 55,5 % de cet Effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil de Surveillance sont invités à participer aux quatre Comités permanents qui assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions : un Comité d'Audit, un Comité Financier, un Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance (RSG) et un Comité de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Chaque Comité comprend trois à sept membres, nommés à titre personnel selon leur expérience et leurs affinités par le Conseil de Surveillance, et sur avis du Comité RSG. Ce dernier veille à ce que chaque Comité comprenne des membres indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et qu'il ne comporte aucun

dirigeant mandataire social exécutif, soit :

- deux tiers de membres indépendants pour le Comité d'Audit (article 17.1 du Code AFEP-MEDEF) ; et
- une majorité de membres indépendants pour le Comité RSG (articles 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF).

La composition du Conseil de Surveillance et des Comités a été revue par le Comité RSG au cours de l'année 2025. Dans le cadre de ses travaux, le Comité RSG a formulé de nouvelles recommandations à la lumière de la politique de diversité du Conseil de Surveillance sur les sujets suivants : les renouvellements des mandats arrivant à échéance en 2025 et 2026, et la composition et la présidence de certains Comités.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2025 AUX SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS PERMANENTS

	Assiduité Globale (7 réunions)	Réunions planifiées (7 réunions)	Comité d'Audit	Comité RSG	Comité Financier	Comité RSE
M. Jean-Charles DECAUX	100 % P	7/7			100 % P	
M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX	100 % VP	7/7		100 %	100 %	
La société JCDECAUX HOLDING SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL	85,71 %	6/7	100 %	100 %	100 %	100 % P
Mme Isabelle EALET	85,71 %	6/7	75 %	100 %		
Mme Cathia LAWSON-HALL	85,71 %	6/7	100 %			
Mme Mathilde LEMOINE	100 %	7/7				100 %
Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES	100 %	7/7	100 % P	100 %	83,33 %	
M. Serge SCHOEN	100 %	7/7		100 % P	83,33 %	
M. Louis STERN	85,71 %	6/7			83,33 %	100 %
M. Stéphane BOSTYN, représentant des salariés	100 %	7/7				
Mme Julie CROQUIN, représentante des salariés	100 %	7/7		100 %		
M. Jean-Pierre RICHARDSON, censeur	100 %	7/7	100 %			

P : Président VP : Vice-Président

COMPÉTENCES ET EXPERTISES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Membres du Conseil de Surveillance	Direction Générale d'entreprises internationales	Expérience des métiers d'investissement du private equity	Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance)	Cyber sécurité	Digital	Gouvernance	ESG
M. Jean-Charles Decaux, Président	✓	✓	✓		✓	✓	✓
M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président						✓	
La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel	✓	✓	✓				✓
Mme Isabelle Ealet			✓			✓	✓
Mme Cathia Lawson-Hall			✓			✓	✓
Mme Mathilde Lemoine	✓	✓	✓			✓	✓
Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
M. Serge Schoen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
M. Louis Stern	✓	✓	✓				
M. Stéphane Bostyn, représentant des salariés		✓	✓				
Mme Julie Croquin, représentante des salariés						✓	
M. Jean-Pierre Richardson, censeur	✓						

La composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026

Les mandats de Mme Mathilde Lemoine et de M. Serge Schoen, membres du Conseil de Surveillance depuis le 28 avril 2022, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026. Il sera proposé, à cette date, de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre ans.

M. Jean-Pierre Richardson, censeur depuis le 14 mai 2008, n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026. Il sera proposé, à cette date, de nommer Mme Flavie Richardson en qualité de censeur, pour une durée de quatre ans.

Compte tenu de ces propositions, à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026, le Conseil de Surveillance serait composé de onze membres, dont deux représentants des salariés, et un censeur :

- M. Jean-Charles Decaux (Président) ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux (Vice-Président) ;
- La société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel ;
- Mme Isabelle Ealet ;
- Mme Cathia Lawson-Hall ;
- Mme Mathilde Lemoine ;
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles ;
- M. Serge Schoen ;
- M. Louis Stern ;
- M. Stéphane Bostyn (représentant des salariés) ;
- Mme Julie Croquin (représentante des salariés) ;
- Mme Flavie Richardson (censeur).

Les activités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directoire, conformément au Code de commerce et aux statuts. Il peut à tout moment procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de Surveillance examine les comptes, formule des observations dans son rapport annuel et autorise certaines opérations, conformément aux dispositions statutaires et au règlement intérieur. Il se réunit six fois par an, selon un calendrier structuré autour des sujets stratégiques, opérationnels, financiers, de rémunération et de gouvernance. Il s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2025 compte tenu d'une réunion ad hoc du Conseil de Surveillance le 17 mars 2025. Par ailleurs, trois Executive sessions se sont tenues en 2025, réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire. Ces sessions ont eu lieu consécutivement aux discussions du Conseil de Surveillance réuni en juin, octobre et décembre 2025.

Le taux de présence moyen aux séances du Conseil de Surveillance est de 93,83 % en 2025 contre 100 % en 2024.

Composition au 31.12.2025	Indépendance ⁽¹⁾	Réunions en 2025	Assiduité ⁽²⁾	Femmes ⁽¹⁾	Âge moyen ⁽²⁾
11 membres					
dont 2 représentants des salariés	55,5 %	7	93,83 %	44,4 %	57 ans
1 censeur					

(1) Sur l'Effectif Retenu.

(2) Hors censeur.

Les travaux du Conseil de Surveillance en 2025 ont porté notamment sur les sujets suivants :

Stratégie et opérations

- la revue régulière de l'exécution du plan stratégique 2024-2027, sur la trajectoire financière, la rotation du bilan et la création de valeur ;
- l'examen du positionnement stratégique et boursier du Groupe, de la performance des principales stratégies d'investissement (*Buyout, Real Assets, Growth, Venture, Private Debt, Secondaire, Infrastructure, Wealth*) et des principaux programmes de levées de fonds ;
- l'examen de la stratégie des divisions *Real Estate, Growth, Venture et Buyout* ;
- la revue des priorités d'allocation du bilan et l'examen d'engagements significatifs du bilan dans les fonds gérés par le Groupe (notamment ETIF II, PME V, ESMI II / EMU, EPBF, EGF IV et certains véhicules de continuation ou de financement structuré) ;
- la présentation périodique de la situation macroéconomique internationale et de ses impacts sur le modèle d'affaires et le portefeuille ;
- l'organisation et la tenue du séminaire stratégique du 16 octobre 2025, centré sur l'état d'avancement du plan 2024-2027, la dynamique concurrentielle sectorielle et les pistes de consolidation de l'industrie ;
- les comptes rendus des Présidents des Comités Financier, d'Audit et RSE sur leurs travaux relatifs, notamment, à la performance des fonds, à la profitabilité des stratégies, à la durabilité et aux risques.

Activité de la Société

- l'examen de la marche opérationnelle des principales activités du Groupe et des indicateurs de performance opérationnelle et extra-financière ;
- l'examen et l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 arrêtés par le Directoire, des comptes semestriels au 30 juin 2025, ainsi que la revue associée des travaux des Commissaires aux comptes ;
- la revue des performances des divisions, du budget 2025, de la situation de trésorerie, de l'endettement et des principaux instruments de financement de la Société ;
- la revue de la performance boursière, de la structure actionnariale, du programme de rachat d'actions et des principales opérations sur le capital, y compris l'approbation des réductions de capital par annulation d'actions ;
- les recommandations conjointes du Comité d'Audit et du Comité Financier dans le cadre de leurs travaux sur la performance des fonds, la trajectoire de création de valeur du bilan, le suivi des mécanismes d'intéressement (notamment les programmes de co-investissement) et l'allocation du capital ;
- l'affectation du résultat, la proposition d'un dividende ordinaire et majoré au titre de l'exercice 2024 ;
- la proposition à l'Assemblée Générale du 6 mai 2026 relative à la nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- les comptes rendus du Président du Comité d'Audit et le suivi des travaux d'audit interne en matière de contrôle interne, de cybersécurité, de conformité et de gestion des risques.

Politique de rémunération

- l'examen et l'arrêté de la politique de rémunération et des éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et de ses membres ;
- l'examen et l'arrêté de la politique de rémunération et des éléments de la rémunération des membres du Directoire (fixe, variable annuelle et long terme), ainsi que des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2025 ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération variable des membres du Directoire et l'examen de leur performance au regard de la trajectoire pluriannuelle du plan ;
- l'attribution d'instruments de rémunération long terme (plans d'actions de performance et dispositifs d'actionnariat salarié), l'examen et l'approbation, sur recommandations du Comité RSG, des conditions de départ d'un membre du Directoire et des modalités applicables à ses dispositifs d'intéressement de long terme et de non-concurrence, dans le respect des principes du Code AFEP-MEDEF ;
- les comptes rendus du Président du Comité RSG relatifs aux politiques de rémunération des équipes et aux programmes de co-investissement.

Gouvernement d'entreprise

- le renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier Merveilleux du Vignaux et de la société JCDecaux Holding SAS lors de l'Assemblée Générale 2025 ; la préparation des résolutions relatives au renouvellement, lors de l'Assemblée Générale 2026, des mandats de membre du Conseil de Surveillance de M. Serge Schoen et de Mme Mathilde Lemoine ;
- la proposition de désigner en qualité de censeur lors de l'Assemblée Générale 2026, Mme Flavie Richardson pour succéder à M. Jean-Pierre Richardson qui n'a pas sollicité le renouvellement de ses fonctions ;
- la préparation de l'Assemblée Générale 2025, incluant le point sur l'actionnariat, la restitution du roadshow auprès des agences de vote et grands institutionnels ;
- la composition et la présidence des Comités permanents ainsi que le suivi de leurs travaux ;
- la revue annuelle des critères d'indépendance appliqués à chacun des membres du Conseil de Surveillance, la conformité aux règles de cumul de mandats et la revue de la politique de diversité et de mixité au sein des instances dirigeantes ;
- la rotation annuelle de la présidence du Directoire, conformément aux statuts, et l'examen du plan de succession du Directoire et des principaux dirigeants du Groupe ;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation (incluant une évaluation externe) et l'identification des principaux axes d'amélioration ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance et l'adaptation des statuts, notamment en matière de délibérations par consultation écrite, afin de renforcer l'efficacité des travaux du Conseil ;
- l'examen des conventions réglementées, leur réexamen annuel et le renouvellement des délégations accordées au Directoire, notamment en matière de cautions, avals et garanties, d'autorisations spécifiques et de réduction de capital par annulation d'actions.

Les activités des Comités permanents

Le Conseil de surveillance s'appuie sur quatre Comités permanents : le Comité d'Audit, le Comité Financier, le Comité RSG et le Comité RSE. Chaque Comité prépare les travaux du Conseil de Surveillance. Il examine les sujets relevant de sa compétence (audit, risques, finances, gouvernance, rémunération, durabilité, etc.), formule des recommandations et remet un compte rendu. Ces comptes rendus sont intégrés à l'ordre du jour du Conseil de Surveillance.

COMITÉ D'AUDIT

Composition au 31 décembre 2025

Membres : 5	Indépendance : 75 % ⁽¹⁾	Réunions en 2025	Assiduité : 95,83 %	Date d'entrée dans le Comité
1. Mme Françoise Mercadal-Delasalles (Présidente)	✓	4	100 %	2021
2. La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel			100 %	2017
3. Mme Isabelle Ealet	✓		75 %	2024
4. Mme Cathia Lawson-Hall	✓		100 %	2024
5. M. Jean-Pierre Richardson – censeur			100 %	2004

(1) Conformément à l'article 17.1 du Code AFEP-MEDEF : "La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif". Le censeur n'est pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

- Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2025, dont une session conjointe avec le Comité RSE. Il a notamment traité des sujets suivants :
 - examen des comptes annuels individuels et consolidés clos le 31 décembre 2024 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation du portefeuille), des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2025,
 - présentation du budget 2025,
 - examen de la situation de trésorerie et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie,
 - examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2024 et aux résultats semestriels 2025,
 - la revue annuelle de la performance des fonds et du partage de la valeur entre Eurazeo, les investisseurs tiers et les équipes, ainsi que l'analyse de la rentabilité par stratégie sur la base des indicateurs de Fees Related Earnings (FRE) et d'Assets Under Management (AUM), en session conjointe avec le Comité Financier,
 - l'examen des principaux litiges,
 - la revue du plan et des conclusions des missions réalisées par l'audit interne,
- le suivi de la réalisation des missions de certification des comptes et de certification de l'information en matière de durabilité,
- l'examen de la procédure d'appel d'offres pour la sélection des Commissaires aux comptes et la recommandation au Conseil de Surveillance pour la désignation de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire proposée à l'Assemblée Générale du 6 mai 2026 dans le respect des règles de rotation des signatures et des mandats ;
- Le Comité d'Audit a entendu au cours de l'exercice 2025 la directrice financière, le directeur de la trésorerie, le directeur de l'audit interne et la directrice de la conformité ;
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2025 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 88 000 euros (dont 18 000 euros pour Mme Françoise Mercadal-Delasalles, Présidente).

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)

Composition au 31 décembre 2025

Membres : 6	Indépendance : 60 % ⁽¹⁾	Réunions en 2025	Assiduité : 100 %	Date d'entrée dans le Comité
1. M. Serge Schoen (Président) ⁽²⁾	✓	9	100 %	2022
2. La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel			100 %	2017
3. Mme Isabelle Ealet	✓		100 %	2024
4. M. Olivier Merveilleux du Vignaux			100 %	2017
5. Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓		100 %	2016
6. Mme Julie Croquin Représentante des salariés			100 %	2024

(1) Conformément aux dispositions des articles 18.1 et 19.1 du Code AFEP-MEDEF et sur la base de l'Effectif Retenu.

(2) Le Président du Comité RSG est indépendant et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix selon la Charte du Comité RSG.

■ Le Comité RSG s'est réuni à neuf reprises au cours de l'exercice 2025. Il a principalement examiné les sujets relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à l'actionnariat salarié et aux dispositifs d'intéressement de long terme, ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des organes sociaux. Le Comité a notamment formulé des recommandations au Conseil de surveillance concernant :

- la détermination de la rémunération variable 2024 des membres du Directoire (versée en 2025) et la fixation de leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs pour 2025, ainsi que l'ajustement des critères de rémunération variable de court terme,
- l'évolution de la politique de rémunération de long terme (plan d'actions de performance 2025 et architecture cible des plans annuels),
- la mise en place du programme de co-investissement LightQuest,
- les conditions de départ de M. Olivier Millet qui a pris la décision de mettre fin à son mandat de membre du Directoire,
- la revue du plan de succession des membres du Directoire,
- la préparation des Assemblées Générales 2025 et 2026 (projets de résolutions relatives aux rémunérations, à la nomination de l'auditeur chargé de certifier les informations en matière de durabilité, aux adaptations statutaires et du règlement intérieur consécutives à la loi "Attractivité", aux renouvellements ou non-renouvellements de mandats de membre du Conseil de Surveillance et de censeur),
- le suivi de la composition, du fonctionnement et de la performance du Conseil de Surveillance, à travers la revue

annuelle de l'indépendance et du cumul des mandats, la prise en compte de l'évaluation externe du Conseil, la mise en place d'un programme de formation continue et l'analyse de la conformité aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, aux rapports de l'AMF et du HCGE ainsi qu'aux nouvelles exigences en matière de parité au sein du Conseil de Surveillance,

- la politique en matière d'égalité professionnelle et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des équipes dirigeantes, au regard des indicateurs réglementaires et des écarts de rémunération entre dirigeants mandataires sociaux et salariés,
- la revue annuelle des conventions réglementées dans le cadre de la charte interne en vigueur et des obligations du Code de commerce ;
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2025 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 198 000 euros (dont 54 000 euros pour les Présidents, répartis comme suit : 24 000 euros pour Mme Françoise Mercadal-Delasalles, Présidente jusqu'au 7 mai 2025, et 30 000 euros pour M. Serge Schoen, Président à compter du 7 mai 2025) ;
- Les réunions du Comité RSG portant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues, conformément au Code AFEP-MEDEF et aux bonnes pratiques de gouvernance, hors la présence des membres du Directoire concernés.

COMITÉ FINANCIER

Composition au 31 décembre 2025

Membres : 6	Indépendance : 33 %	Réunions en 2025	Assiduité : 91,67 % ⁽¹⁾	Date d'entrée dans le Comité
1. M. Jean-Charles Decaux (<i>Président</i>)		6	100 %	2017
2. La société JCDecaux Holding SAS <i>représentée par M. Emmanuel Russel</i>			100 %	2024
3. Mme Françoise Mercadal-Delasalles	✓		83,33 %	2017
4. M. Olivier Merveilleux du Vignaux			100 %	2017
5. M. Serge Schoen	✓		83,33 %	2022
6. M. Louis Stern			83,33 %	2024
7. M. Bruno Roger – <i>Invité permanent</i>			83,33 %	2004

(1) Hors invité permanent.

- Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire ;
- Le Comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2025, dont une session conjointe avec le Comité d'Audit, et a, en outre, procédé à une consultation écrite. Il a notamment traité les sujets suivants :
 - la revue annuelle de la performance des fonds et du partage de la valeur entre Eurazeo, les investisseurs tiers et les équipes, ainsi que l'analyse de la profitabilité par stratégie sur la base des indicateurs de Fees Related Earnings (FRE) et d'Assets Under Management (AUM), en session conjointe avec le Comité d'Audit,
 - l'allocation du bilan entre les principales stratégies d'investissement du Groupe et l'examen d'opérations d'agilité de bilan (structures à effet de levier),
 - l'approbation de plusieurs engagements significatifs du bilan, notamment dans des fonds thématiques et plateformes stratégiques,
 - l'autorisation d'opérations de rotation du bilan et de monétisation partielle de participations,
 - le suivi de participations et franchises stratégiques du Groupe, en particulier Kurma Partners (exercice de l'option d'achat sur 26 % du capital) et IM Global Partner, ainsi que les dispositifs d'alignement d'intérêts ;
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2025 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 144 000 euros (dont 36 000 euros pour le Président).

COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

Composition au 31 décembre 2025

Membres : 3	Indépendance : 33 %	Réunions en 2025	Assiduité : 100 %	Date d'entrée dans le Comité
1. La société JCDecaux Holding SAS <i>représentée par M. Emmanuel Russel</i> <i>(Présidente)</i>		3	100 %	2017
2. Mme Mathilde Lemoine	✓		100 %	2022
3. M. Louis Stern ⁽¹⁾			100 %	2025

(1) Membre du Comité RSE depuis le 19 juin 2025.

- Le Comité s'est réuni à trois reprises au cours de l'exercice 2025, dont une session conjointe avec le Comité d'Audit. Le Comité a notamment traité des sujets suivants :
 - point d'analyse de la Directive CSRD,
 - évolution de la stratégie O+,
 - examen des progrès en matière de durabilité et d'impact au cours de l'année écoulée au niveau d'Eurazeo et des sociétés du portefeuille,
 - réévaluation de la politique d'exclusion d'Eurazeo sur l'armement et des investissements dans le secteur de la défense,
 - revue des résultats en matière de décarbonation, notamment le déploiement des objectifs validés par la Science Based Targets initiative (SBTI),
 - identification et pilotage des risques de durabilité,
 - accélération de l'automatisation et de l'intégration de l'IA dans les processus de durabilité,
 - développement de la notoriété et de la crédibilité d'Eurazeo via la durabilité et l'impact ;
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2025 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 38 000 euros (dont 18 000 euros pour la Présidente).

5. Politique 2026 de rémunération des mandataires sociaux

■ PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026. Les

éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2026 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

■ POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents Comités Permanents, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
 - le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,
 - les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
 - les rémunérations attribuées aux membres des Comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des Comités,
 - le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
 - le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission

particulière confiée à un membre,

- en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28^e résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 6 mars 2024, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance qui a fait l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024. Le Comité RSG a proposé une revalorisation du montant de la part variable pour la participation aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités compte tenu de l'augmentation du nombre de réunions, de l'engagement plus important qu'exige la fonction de membre et de la complexité des travaux et ce, dans le respect de l'enveloppe globale des jetons de présence de 1,2 million d'euros fixée en 2018. Il a procédé à une analyse des pratiques de place et des éléments de benchmark pour des sociétés cotées en France et en Europe. Au terme de cette revue, les paramètres suivants ont été retenus : (i) le maintien de l'enveloppe globale à 1,2 million d'euros, (ii) l'entrée de nouveaux membres dans certains Comités, (iii) le maintien d'une part annuelle fixe de 18 000 € pour chaque membre du Conseil, avec une majoration de 200 % et 100 % de ce montant respectivement pour le Président et le Vice-Président et enfin (iv) la prépondérance de la part variable en considération de l'assiduité des membres aux réunions du Conseil et des Comités dont une part variable identique pour tous les Comités.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 ont été maintenus en 2025 et sont reconduits à l'identique pour l'exercice 2026.

Montant en euros	Part fixe annuelle		Part variable / séance		
	Membre	Présidence	Vice-Présidence	Membre	Présidence
Le Conseil de Surveillance	18 000	54 000	36 000	5 300	5 300
Les Comités	-	-	-	4 000	6 000

Les deux membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Enfin, sur avis du Comité RSG, le montant de la rémunération annuelle additionnelle du Président du Conseil de Surveillance est maintenu sans changement, soit un montant de 150 000 euros, inchangé depuis 2022.

Par le vote de la 9^e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique aux pays et aux secteurs d'activité dans lesquels Eurazeo opère, dont AIFMD.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et de la politique ESG du groupe Eurazeo.

Le groupe Eurazeo récompense la performance sur la base de résultats et s'assure qu'elle est mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise inconsidérée de risques. Il assure ainsi à ses actionnaires et à ses clients des performances à long terme sur leurs investissements. Les instances de gouvernance s'assurent que les pratiques de rétribution ne vont pas à l'encontre de cet objectif, mais qu'elles restent suffisamment compétitives pour attirer et retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents et encourager l'engagement des collaborateurs.

La rétribution est structurée de façon à récompenser :

- la création de valeur annuelle pour le Groupe, ses actionnaires et ses clients, au travers de la rémunération variable annuelle ;
- la création de valeur à moyen terme pour le Groupe et ses actionnaires, au travers des attributions annuelles d'actions gratuites dont la majeure partie est soumise à des conditions de performance liées aux principaux indicateurs du Groupe.

Les membres du Directoire bénéficient ainsi des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'actions de performance).

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026 a fait évoluer la politique de rémunération des

du 6 mai 2026 l'approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités sont remboursés sur présentation de justificatifs. Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du règlement intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux membres représentant les salariés, le cas échéant.

membres du Directoire sur les points suivants :

- l'introduction de deux critères économiques attachés à la rémunération de long terme, relatifs à la progression du taux de marge de FRE et à la croissance des actifs sous gestion pour le compte de tiers ;
- la revue des pondérations respectives des quatre critères en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ;
- la modification des quantum d'attribution pour chacun des membres.

La présente politique de rémunération s'appliquera également à tout nouveau membre du Directoire qui serait nommé au cours de l'exercice.

Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les quatre ans.

La rémunération fixe des co-CEOs et de la membre du Directoire est inchangée et reste par conséquent fixée à :

- 800 000 euros pour M. Christophe Bavière ;
- 800 000 euros pour M. William Kadouch-Chassaing ;
- 450 000 euros pour Mme Sophie Flak.

Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun

d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant 65 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 20 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin d'une appréciation ESG représentant 15 % du bonus cible.

Les critères économiques sont actuellement au nombre de quatre :

- la progression annuelle de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP), exprimée en pourcentage de la création de valeur : Ce critère surpondère la création de valeur de la JVP sur les investissements réalisés depuis janvier 2023, début du mandat du Directoire actuel. Cette dernière pèse pour 20 % dans la mesure de l'atteinte du critère, et la JVP de l'ensemble du portefeuille pèse pour 80 %. La pondération de ce critère représente 20 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif actuellement fixé à 8 % de progression annuelle par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 40 % en cas de surperformance ;
 - ce critère permet notamment de prendre plus particulièrement en compte la création de valeur sur les investissements dont la performance incombe intégralement au Directoire actuel. Il reste révélateur des plus-values potentielles sur les cessions des participations du portefeuille ;
- la performance relative de l'action Eurazeo mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) par rapport à l'indice LPX-TR Europe : ce critère représente 5 % du bonus cible. La cible est atteinte si la performance relative est égale à + 2,5 %. Ce critère peut aller jusqu'à 10 % en cas de surperformance supérieure ou égale à + 5,0 %. Aucun bonus n'est attribué sur ce critère si la performance de l'action Eurazeo n'est pas au moins égale à celle de l'indice ;
 - ce critère comparant la performance de l'action Eurazeo à celle d'un indice composé de ses pairs participe à l'alignement des intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires ;
- la conformité de la levée de fonds externes : ce critère se base sur la totalité de la levée auprès d'investisseurs tiers. Il représente 20 % du bonus cible, si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, et peut aller jusqu'à 35 % en cas de surperformance ;
 - ce critère mesure le respect des prévisions de levée de fonds contrôlées par le Comité d'Audit, indicateur qui est, d'une part, l'un des éléments essentiels à la création de revenus récurrents, et d'autre part, un élément de mesure de l'attractivité des fonds d'Eurazeo ;
- la conformité du résultat FRE (*fee related earnings*) avec le budget, dans le cadre du développement de l'activité d'asset

management du Groupe : ce critère représente 20 % du bonus cible, en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, et peut aller jusqu'à 35 % en cas de surperformance ;

- ce critère mesure à la fois le respect des prévisions de revenus récurrents liés aux commissions de gestion issues notamment des levées de fonds, et la maîtrise des dépenses d'exploitation du Groupe.

Le poids relatif des différents critères évoqués *supra* s'explique par la volonté du Comité RSG de lier directement la rémunération variable des dirigeants avec le mandat confié au Directoire par le Conseil de Surveillance : les critères liés au développement de la gestion d'actifs comme la levée de fonds ou le résultat FRE ont été repondérés à la hausse à partir de l'exercice 2025.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les critères qualitatifs individuels sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini, lors de sa réunion du 10 mars 2026, les critères qualitatifs suivants :

- des critères communs aux membres du Directoire quantifiables, représentant 10 % du bonus cible, et relatifs à :
 - la maîtrise des coûts par rapport au budget, pour 5 % du bonus cible,
 - l'évolution de la performance relative des fonds par rapport aux pairs, pour 5 % du bonus cible.
- des critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en œuvre de leur activité, représentant 10 % du bonus cible.

L'appréciation ESG est attribuée en fonction :

- de la progression annuelle des indicateurs de décarbonation des sociétés financées et/ou atteinte des objectifs de décarbonation formalisés (cf. section 3.2.2.7) ; et
- de la progression annuelle des indicateurs de féminisation (notamment écart de rémunération non ajusté femmes-hommes, part des femmes dans l'effectif global, dans les équipes d'investissement et dans les recrutements de l'année) (cf. section 3.3.1.6).

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'appréciation ESG, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil de Surveillance peut se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles - comme par exemple une acquisition transformante ou une modification majeure et structurelle du périmètre du Groupe - en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

	Cible	Maximum potentiel
Critères économiques	65 %	120 %
Évolution de la création de valeur de la JVP en valeur absolue	20 %	40 %
Performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe	5 %	10 %
Conformité de la levée de fonds au budget	20 %	35 %
Conformité du résultat FRE au budget	20 %	35 %
Critères qualitatifs communs et individuels	20 %	20 %
Critères ESG	15 %	15 %
TOTAL	100 %	150 %⁽¹⁾

(1) Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil de Surveillance peut toutefois se réserver la possibilité de verser une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances exceptionnelles, en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2026 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

Rémunération de long terme

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société. La

rémunération de long terme est encadrée par une autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 mai 2025 (19^e résolution). Le Directoire est ainsi autorisé à consentir des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3 % du capital social de la Société pour une durée de 38 mois, soit une moyenne de 1 % par an. Le sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux est de 1,5 % du capital social.

Le Conseil de Surveillance fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'actions de performance qui leur seront attribuées en fonction de leurs responsabilités et de leur contribution à la marche de l'entreprise. Depuis l'exercice 2025, la rémunération de long terme représente un pourcentage de la rémunération cible au titre de l'exercice précédent (cf. 5.8.1.4), et non plus un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre du même exercice. Cette évolution a été voulue afin de décorréliser la rémunération de long terme de la rémunération variable annuelle, dans l'objectif de ne pas embarquer sur trois ans la surperformance ou la sous-performance d'une seule année.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise pour " toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire ".

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026 a décidé qu'à compter de l'exercice 2026, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026, la politique d'attribution des actions de performance est modifiée ainsi qu'il suit :

- sur les conditions applicables aux instruments long terme (applicables au plan d'actions de performance 2026) :
 - la rémunération de long terme représentera l'équivalent de 12 mois de rémunération cible, soit 24 mois de salaire de base, pour les co-CEOs, et de 9 mois de rémunération cible, soit 18 mois de salaire de base, pour les autres membres du Directoire. Le Conseil de Surveillance a apprécié la compétitivité et la comparabilité de la rémunération de long terme par rapport à un panel de référence constitué de 8 sociétés d'investissement comparables à Eurazeo (ICG, Partners Group, EQT, Bridgepoint, GBL, Wendel, Tikehau et CVC Capital Partners), transmis par le cabinet Deloitte. L'attribution se compare au panel de la façon suivante:
 - un niveau de rémunération de long terme équivalent à celui du 1er quartile du panel de comparables pour les co-CEOs,
 - un niveau de rémunération de long terme équivalent à celui de la médiane du panel de comparables pour les autres membres du Directoire.

Rémunération de long terme des dirigeants mandataires sociaux

	Membres du Directoire ⁽¹⁾	1 ^{er} quartile du Panel ⁽¹⁾	Médiane du Panel ⁽¹⁾	3 ^e quartile du Panel ⁽¹⁾
co-CEOs	200 %	217 %	313 %	554 %
Membre du Directoire	150 %	89 %	150 %	322 %

(1) En pourcentage du salaire de base

■ sur les critères de performance applicables aux instruments long terme (applicables au plan d'actions de performance 2026), le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a décidé l'introduction de deux nouveaux critères de performance et la repondération des critères afin de rendre la politique de rémunération de long terme des membres du Directoire plus équilibrée et plus cohérente avec l'exécution du plan stratégique. Ces deux nouveaux critères sont :

- un critère de croissance des actifs sous gestion pour le compte de tiers est intégré pour 25 %, sans possibilité de surperformance,
- un critère de progression du taux de marge de FRE, représentant également 25 %, sans possibilité de surperformance, qui vient remplacer le critère de progression de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs,

La pondération des deux critères existants est modifiée de la façon suivante :

- le critère ANC est ramené de 50 % à 25 % et le critère de progression du cours de l'action Eurazeo comparée à celle de l'indice SBF 120 est supprimé,
- la pondération du critère de progression du cours de l'action Eurazeo comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est portée de 20 % à 25 %. La surpondération de ce critère à partir de l'exercice 2026 vise à renforcer l'alignement entre les membres du Directoire et les actionnaires tout en appréciant la performance du groupe Eurazeo par rapport à celle de ses pairs.

En conséquence les indicateurs évoluent de la façon suivante :

- la performance de l'actif net comptable (ANC), retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente désormais 25 % de la totalité de l'attribution contre 50 % auparavant. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;

- la progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Ce critère représente désormais 25 % de la totalité de l'attribution contre 20 % auparavant. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;

- la croissance des actifs sous gestion pour le compte de tiers. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse par rapport à sa valeur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 25 % de progression de l'indicateur sur trois exercices sur la durée du plan. Ce critère représente 25 % de la totalité de l'attribution. Aucun pourcentage d'acquisition supplémentaire n'est prévu en cas de surperformance. L'introduction de ce critère permet de mesurer d'une part la capacité du Groupe à la création de revenus récurrents, et d'autre part l'attractivité des fonds d'Eurazeo ;

- la progression du taux de marge de FRE. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse par rapport à sa valeur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 1,5 % de progression de l'indicateur sur trois exercices. Ce critère représente 25 % de la totalité de l'attribution. Aucun pourcentage d'acquisition supplémentaire n'est prévu en cas de surperformance. L'introduction de ce critère permet de mesurer la rentabilité d'Eurazeo en tant qu'*asset manager* pour le compte des investisseurs partenaires ;

- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

	Cible	Maximum potentiel
Évolution de l'ANC par action, retraitée des distributions intervenues	25 %	30 %
Évolution comparée du cours de bourse (dividende réinvesti) et de l'indice LPX-TR Europe	25 %	30 %
Croissance des actifs sous gestion pour le compte de tiers	25 %	25 %
Progression du taux de marge de FRE	25 %	25 %
TOTAL	100 %	100 %⁽¹⁾

(1) Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

Pour les membres du Directoire et du *Management Committee* ainsi que pour les *Partners* et les *Managing Directors* des équipes d'investissement et des relations investisseurs, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Les bénéficiaires prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Pour rappel, depuis l'exercice 2024, la rémunération de long terme des membres du Directoire et des salariés bénéficiaires est constituée uniquement d'actions de performance, dont la valeur est estimée par un tiers indépendant.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans (la "Date d'Acquisition") et à la réalisation des conditions de performance détaillées ci-après, appréciée sur une durée de trois ans.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les actions de performance ne sont acquises que sous réserve de la présence du bénéficiaire à la Date d'Acquisition.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition :

- en cas de départ en retraite, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut décider de maintenir tout ou partie des droits non acquis après le départ du dirigeant, la décision du Conseil de Surveillance devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social ;
- dans tout autre cas à leur discrétion, auquel cas les droits non acquis seront maintenus au maximum *pro rata temporis*.

Les actions ainsi maintenues ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC"), s'agissant de Messieurs Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, en raison de la suspension de leur contrat de travail.

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais (frais de relocation, logement, compensation du coût de la vie, scolarité et garde des enfants, et assistance fiscale) et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin, comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations, ainsi que des accords d'intéressement et de participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP-MEDEF.

Indemnité de départ

Chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ en cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat. Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde.

Par ailleurs, le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire, y compris le Président du Directoire, n'est pas retenu expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité, le Conseil de Surveillance s'en tenant à la notion de départ contraint.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, le montant de l'indemnité de départ représente pour l'ensemble des membres du Directoire dix-huit (18) mois de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des 12 derniers mois.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP-MEDEF.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un dirigeant, les éléments de la politique de rémunération décrits ci-avant sont impactés de la façon suivante :

Élément de rémunération	Règle applicable
Rémunération fixe	Versée <i>prorata temporis</i>
Rémunération variable	Calculée <i>prorata temporis</i> et subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.
Rémunération de long terme	Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au moment du départ. Dans l'hypothèse où des plans d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, comme indiqué ci-dessus. Le Conseil de Surveillance pourra décider que (i) les droits non acquis seront maintenus au maximum <i>prorata temporis</i> ou, (ii) en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision spécialement motivée et prise dans l'intérêt social, que tout ou partie des droits non acquis seront maintenus. Par exception, dans le cas d'un départ en retraite, l'intégralité des droits en cours d'acquisition sera maintenue.
Indemnité de départ	Le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	En cas de démission, le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence.

■ SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Directoire est composé de trois membres : Messieurs William Kadouch-Chassaing et Christophe Bavière, respectivement Président du Directoire et Directeur Général, et Mme Sophie Flak. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général font l'objet d'une rotation annuelle.

Conformément à l'article 23 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité RSG, a privilégié la suspension des contrats de travail de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing qui les lient avec Eurazeo ou

une société du Groupe. MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing disposaient d'un contrat de travail, respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager (anciennement Idivest Partners) et Eurazeo.

Le Conseil de Surveillance a déterminé, sur recommandation du Comité RSG, l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 10 mars 2026, à la lumière de la politique de rémunération.

Éléments de rémunération conformes à la politique de rémunération 2026 ⁽¹⁾	Rémunération variable			Rémunération de long terme ⁽²⁾	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
	Rémunération fixe	Cible	Maximum					
Dirigeants mandataires sociaux								
William Kadouch-Chassaing co-CEO Président du Directoire	800 000 €	100 %	150 %	12 mois	Suspendu	-	■	■
Christophe Bavière co-CEO Directeur Général	800 000 €	100 %	150 %	12 mois	Suspendu	-	■	■
Sophie Flak Membre du Directoire	450 000 €	100 %	150 %	9 mois	Maintenu	-	■	■

(1) cf. section 5.8.1.3 du présent Document d'enregistrement universel

(2) La rémunération de long terme est exprimée en équivalent de nombre de mois de rémunération fixe et variable court terme cible.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif ;
- les conditions de cessation des fonctions de M. Olivier Millet.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance (12^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	150 000 euros	Le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024, sur avis du Comité RSG.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	147 100 euros	M. Jean-Charles Decaux a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et de Président du Comité Financier, dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions.
Avantages en nature	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	N/A	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire (14^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 euros	La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2025, inchangée par rapport à 2024.
Rémunération variable annuelle	725 624 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Christophe Bavière, un montant de 800 000 euros au titre de l'exercice 2025. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 200 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs : Au cours de la réunion du 5 mars 2025, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs : Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (5 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (20 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (20 %). <p>Critères qualitatifs : Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base. critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible), ■ la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible). ■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et, • de la progression annuelle des indicateurs de féminisation. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 et des réalisations constatées au 31 décembre 2025, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,70 % du bonus cible (contre 40,90 % en 2024), soit 445 624 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 35 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 20,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2024), soit 280 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 725 624 euros (contre un montant de 607 182 euros au titre de l'exercice 2024), soit 90,70 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	607 182 euros	Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 40,90 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière. En conséquence, la rémunération variable de M. Christophe Bavière avait été fixée à 75,90 % du variable cible, soit pour M. Christophe Bavière une rémunération variable d'un montant de 607 182 euros. Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont fait l'objet d'un vote par la 11 ^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.
Rémunération variable différée	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 1 259 842 euros	M. Christophe Bavière n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2025. 33 958 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Christophe Bavière au titre de l'exercice 2025. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 5 mars 2028 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 5 mars 2028. Conditions de performance : La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 50 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 10 % peut être obtenu par interpolation linéaire ; La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 20 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ; La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ; L'évolution de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 10 % de la totalité de l'attribution. Aucun pourcentage d'acquisition supplémentaire n'est prévu en cas de surperformance. En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période. Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 5 mars 2025 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35 ^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Christophe Bavière n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2025.
Avantages en nature	4 400 euros	M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Christophe Bavière aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité. <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. Christophe Bavière sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Christophe Bavière lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire (13^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 euros	La rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à 800 000 euros au titre de l'exercice 2025, inchangée par rapport à 2024.
Rémunération variable annuelle	725 624 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. William Kadouch-Chassaing, un montant de 800 000 euros au titre de l'exercice 2025. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 200 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs : Au cours de la réunion du 5 mars 2025, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs : Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (5 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (20 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (20 %). <p>Critères qualitatifs : Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible). ■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> ■ de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi et ■ de la progression annuelle des indicateurs de féminisation. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 et des réalisations constatées au 31 décembre 2025, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,70 % du bonus cible (contre 40,90 % en 2024), soit 445 624 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 35 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 20,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2024), soit 280 000 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 725 624 euros (contre un montant de 607 182 euros au titre de l'exercice 2024), soit 90,70 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	607 182 euros	Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 40,90 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. William Kadouch-Chassaing. En conséquence, la rémunération variable de M. William Kadouch-Chassaing avait été fixée à 75,90 % du variable cible, soit pour M. William Kadouch-Chassaing une rémunération variable d'un montant de 607 182 euros. Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont fait l'objet d'un vote par la 12 ^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.
Rémunération variable différée	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A Actions : 1 259 842 euros	M. William Kadouch-Chassaing n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2025. 33 958 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. William Kadouch-Chassaing au titre de l'exercice 2025. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 5 mars 2028 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 5 mars 2028. Conditions de performance : La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 50 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 10 % peut être obtenu par interpolation linéaire ; La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 20 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ; La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ; L'évolution de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 10 % de la totalité de l'attribution. Aucun pourcentage d'acquisition supplémentaire n'est prévu en cas de surperformance. En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période. Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 5 mars 2025 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35 ^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. William Kadouch-Chassaing n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2025.
Avantages en nature	6 737 euros	M. William Kadouch-Chassaing bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. William Kadouch-Chassaing aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazéo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <p>si l'évolution du cours de l'action d'Eurazéo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazéo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazéo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité. <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, M. William Kadouch-Chassaing sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. William Kadouch-Chassaing lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire (15^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 euros	La rémunération fixe de Mme Sophie Flak s'élève à 450 000 euros au titre de l'exercice 2025, contre 400 000 euros au titre de l'exercice 2024.
Rémunération variable annuelle	408 164 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Sophie Flak, un montant de 450 000 euros au titre de l'exercice 2025. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 675 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs : Au cours de la réunion du 5 mars 2025, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs : Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (5 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (20 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (<i>fee related earning</i>) avec le budget (20 %). <p>Critères qualitatifs : Les critères qualitatifs représentent 35 % du bonus de base.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs quantifiables (10 % du bonus cible) relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> • la maîtrise des coûts (5 % du bonus cible), • la performance des fonds par rapport aux pairs (5 % du bonus cible) ; ■ critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité (10 % du bonus cible) ; ■ appréciation ESG (15 % du bonus cible) attribuée en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi ; et • de la progression annuelle des indicateurs de féminisation. <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025 et des réalisations constatées au 31 décembre 2025, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 55,70 % du bonus cible (contre 40,90 % en 2024), soit 250 664 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 35 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 20,70 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2024), soit 157 500 euros (20 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 408 164 euros (contre un montant de 303 591 euros au titre de l'exercice 2024), soit 90,70 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	303 591 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 40,90 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Sophie Flak.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Sophie Flak avait été fixée à 75,90 % du variable cible, soit pour Mme Sophie Flak une rémunération variable d'un montant de 303 591 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont fait l'objet d'un vote par la 13^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Sophie Flak ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	Mme Sophie Flak n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2025.
	Actions : 464 158 euros	<p>12 511 actions de performance ont été attribuées gratuitement à Mme Sophie Flak au titre de l'exercice 2025. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 5 mars 2028 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 5 mars 2028.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net comptable, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 50 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre + 8 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 10 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 7,5 % de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 20 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre + 7,5 % et + 10 %, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0 % et + 10 % par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>L'évolution de la valorisation de l'activité de gestion d'actifs. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0 % et + 8 % de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 10 % de la totalité de l'attribution. Aucun pourcentage d'acquisition supplémentaire n'est prévu en cas de surperformance.</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 5 mars 2025 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	Mme Sophie Flak n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2025.
Avantages en nature	4 188 euros	Mme Sophie Flak bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Sophie Flak aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 %, le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité. <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si elle quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de démission avant le 5 février 2027, Mme Sophie Flak sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p>
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	<p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Sophie Flak lui permet de bénéficier, comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p>

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions (16^e résolution)

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	166 667 euros	La rémunération fixe de M. Olivier Millet, calculée sur une base annuelle de 500 000 euros (inchangée par rapport à 2024) s'élève à 106 944 euros pour la durée de son mandat de membre du Directoire en 2025 et à 59 723 euros pour la période du 18 mars 2025 au 30 avril 2025, date du départ effectif de M. Olivier Millet de la Société.
Rémunération variable annuelle	80 710 euros	<p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 106 944 euros au titre de l'exercice 2025. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 160 417 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 mars 2025 a décidé que le montant de la rémunération variable annuelle au titre du mandat social de M. Olivier Millet pour 2025 sera calculé prorata temporis jusqu'au 17 mars 2025 selon les critères et principes détaillés dans la politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux d'Eurazeo. La portion qualitative de la rémunération variable prorata temporis a été fixée de manière forfaitaire à 35 % de la rémunération fixe de référence.</p> <p>Au cours de la réunion du 6 mars 2024, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 65 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la création de valeur de la Juste Valeur du Portefeuille (JVP) (20 %) ; ■ la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe (15 %) ; ■ la conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget (15 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) avec le budget (15 %). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 et des réalisations constatées au 31 décembre 2025, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 40,47 % du bonus cible (contre 40,90 % en 2024), soit 43 279 euros (0 % au titre de la création de valeur de la JVP, 0 % au titre de la performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe, 25 % au titre de la conformité de la levée de fonds avec le budget et 15,47 % au titre de la conformité du résultat FRE avec le budget) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 35 % du variable cible (contre 35 % en 2024), soit 37 431 euros. <p>Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 80 710 euros (contre un montant de 379 489 euros au titre de l'exercice 2024), soit 75,47 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé	379 489 euros	<p>Le Conseil de Surveillance du 5 mars 2025, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 40,90 % du variable cible (contre 55,69 % en 2023) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 35 % (contre 30 % en 2023) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 75,90 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 379 489 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont fait l'objet d'un vote par la 14^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2025.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	82 680 euros	M. Olivier Millet a perçu une indemnité de congés payés de 82 680 euros dans le cadre de la rupture de son contrat de travail à durée indéterminée initialement conclu avec la société Ofivalmo Capital.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : N/A	M. Olivier Millet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2025.
	Actions : 580 170 euros	<p>15 638 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2025. À la suite de sa démission, M. Olivier Millet a perdu l'intégralité des droits attachés aux actions gratuites qui lui avaient été attribuées au titre de plan 2025.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 5 mars 2025 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2022 aux termes de sa 35^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 17 mars 2025 a autorisé M. Olivier Millet, dans le cadre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire, à conserver le bénéfice des actions de performance attribuées au titre des plans mis en place en mars 2023 et en mars 2024 mais non encore acquises à la date de son départ effectif de la Société au maximum prorata temporis. Il conservera ainsi le bénéfice de 15 419 actions de performance au titre du plan mis en place en mars 2023 et de 5 008 actions de performance au titre du plan mis en place en mars 2024. Les actions ainsi maintenues ne seront pas acquises par anticipation mais resteront soumises à la réalisation des conditions de performance.</p>
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2025.
Avantages en nature	- 3 320 euros	M. Olivier Millet bénéficie d'un véhicule de fonction. L'avantage en nature afférent a fait l'objet d'une régularisation.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>M. Olivier Millet ayant mis fin volontairement à ses fonctions de membre du Directoire le 17 mars 2025, il n'est pas éligible à une indemnité de départ, conformément à la politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux applicable aux membres du Directoire.</p> <p>L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle due à M. Olivier Millet dans le cadre de la rupture de son contrat de travail à durée indéterminée a été légalement fixée au montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement calculée en application de la convention collective des sociétés financières, soit 947 128 euros.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Olivier Millet ayant conclu un contrat de prestations de conseil et d'assistance externes avec Eurazeo concernant l'activité Elevate, les dispositions encadrant l'indemnité de non-concurrence sont nulles et non avenues, excluant le versement de cette indemnité.
Régime de retraite collectif à cotisations définies	Aucun versement	Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.

6. Délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 7 mai 2024 et 7 mai 2025 :

Date AGM (n° de la résolution)	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou % du capital)	Utilisations en 2025 (en actions)	% du capital (2)
07/05/2025 (Résolution n° 15)	Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 150 euros) dans la limite de 10 % du capital. (1)	18 mois (6 novembre 2026)	10 % du capital	6 032 547	8,72 %
07/05/2025 (Résolution n° 18)	Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.	26 mois (6 juillet 2027)	10 % du capital	3 920 000	5,66 %
07/05/2024 (Résolution n° 22)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport. (1)	26 mois (6 juillet 2026)	2 000 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 23)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). (1)	26 mois (6 juillet 2026)	115 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 24)	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). (1)	26 mois (6 juillet 2026)	23 000 000 €	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 25)	Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). (1)	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 26)	Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social. (3)	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 27)	Autorisation au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire. (1)	26 mois (6 juillet 2026)	15 % de l'émission initiale	-	-
07/05/2024 (Résolution n° 28)	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). (1)	26 mois (6 juillet 2026)	10 % du capital	-	-
07/05/2025 (Résolution n° 20)	Délégation de compétence relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers. (1)	26 mois (6 juillet 2027)	2 000 000 €	-	-
07/05/2025 (Résolution n° 19)	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées.	38 mois (6 juillet 2028)	3 % du capital	-	-

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2026.

(2) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2025.

(3) La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 ("Loi Attractivité") ayant supprimé le minimum légal encadrant le prix d'émission, la résolution spécifique pour la fixation du prix d'émission n'a plus lieu d'être et la capacité de fixer le prix se trouvera désormais intégrée directement dans les résolutions n°21 et n°22 (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription) soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2026.

7. Ordre du jour

POINT À L'ORDRE DU JOUR NON SOUMIS AUX VOTES

Présentation du développement de la stratégie climatique d'Eurazeo.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

3^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4^e résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

5^e résolution : Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et certains actionnaires de la Société (Pacte David-Weill 2026)

6^e résolution : Renouvellement du mandat de Mme Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

7^e résolution : Renouvellement du mandat de M. Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

8^e résolution : Nomination de Mme Flavie Richardson en qualité de censeur.

9^e résolution : Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil de Surveillance.

10^e résolution : Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Directoire.

11^e résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

12^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

13^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

14^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

15^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire.

16^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire jusqu'au 17 mars 2025.

17^e résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

18^e résolution : Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

19^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

20^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

21^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

22^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

23^e résolution : Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire.

24^e résolution : Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

25^e résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

26^e résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20^e à 24^e résolutions.

27^e résolution : Modification de l'article 23 (Assemblées d'Actionnaires) des statuts en application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication des sociétés commerciales avec leurs actionnaires.

RÉSOLUTION ORDINAIRE

28^e résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

8. Rapport du Directoire et projet de résolutions

■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

→ **Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution du dividende (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)**

Nous vous proposons, par le vote des 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (I) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- (II) le versement d'un **dividende de 2,92 euros par action**, correspondant à une augmentation de + 10 % ;
- (III) le versement d'un **dividende majoré de 10 % c'est-à-dire 3,21 euros par action**. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire

exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2023 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Les dividendes (ordinaire ou majoré selon le cas) seront détachés de l'action le 18 mai 2026 et mis en paiement le 20 mai 2026.

1^{RE} RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de 45 482 844,96 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39. 4 du Code général des impôts) qui s'élève à 82 229,77 euros et qui ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

2^E RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à 45 482 844,96 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 69 165 760 actions au 31 décembre 2025 :

■ Le report à nouveau antérieur	385 245 678,00 €
■ Le résultat de l'exercice	45 482 844,96 €
SOIT UN TOTAL DE	430 728 522,96 €
■ À la dotation à la réserve légale	- €
■ Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (en ce compris le dividende majoré)	204 799 040,74 €
■ Au report à nouveau pour	225 929 482,22 €
SOIT UN TOTAL DE	430 728 522,96 €

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,92 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 3,21 euros par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2023 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 18 mai 2026 et mis en paiement le 20 mai 2026.

Si, au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "report à nouveau".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévu au paragraphe 2 de l'article 200 A du Code général des impôts.

En effet, le dividende versé à des actionnaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis, lors du versement et par principe à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt au taux de 12,8 % ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 18,6 % sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu. Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8 % qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1° du Code général des impôts étant précisé que le dividende est inclus dans le revenu fiscal de référence de l'année de sa perception servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du Code général des impôts et de la contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de hauts revenus prévue à l'article 224 du Code général des impôts.

Cependant, l'actionnaire personne physique domiciliée fiscalement en France peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A, 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts. Dans ce cas, le dividende est éligible à l'abattement susmentionné de 40 % prévu au paragraphe 2 de l'article 200 A du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le

revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Les prélèvements sociaux de 18,6 % sur le montant brut du dividende sont dans tous les cas dus.

Par ailleurs, conformément au 1 du I de l'article 117 quater du Code général des impôts, les contribuables appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil, peuvent être dispensés, sur leur demande, du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

(En euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2024
Dividende ⁽¹⁾	2,20 €	2,42 €	2,65 €

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1^{er} janvier 2026, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

3^E RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

→ Approbation des conventions et engagements réglementés (4^e et 5^e résolution)

- Par le vote des 4^e et 5^e résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2025 ;
- **Les conventions visées par la 4^e résolution couvrent les conventions intéressant les membres du Directoire.** Ils seront exclus du vote de cette résolution à hauteur de leur détention dans le capital ;
- Il s'agit principalement de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de

l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds ouverts à des investisseurs tiers. Un programme de co-investissement a fait l'objet d'une autorisation au cours de l'exercice 2025. Lors de sa réunion du 19 juin 2025, le Conseil de Surveillance a autorisé, sur recommandation du Comité RSG et conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Règlement intérieur, les propositions d'allocations aux membres du Directoire, ainsi que leur documentation contractuelle, dans le cadre de la mise en place du programme de co-investissement LightQuest ;

- Ces investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement seront effectués conformément au règlement du fonds. Les parts de *carried interest* émises par le fonds sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values. Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. À toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres des équipes d'investissement dans les fonds comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans les fonds ;
- Les renseignements détaillés concernant les investissements des membres du Directoire et des équipes d'investissement figurent dans la section 5.14 Participation des équipes d'Eurazeo aux investissements du Groupe du Document d'enregistrement universel 2025. L'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits dans les sections 5.9 Conventions réglementées et 8.6 du Document d'enregistrement universel 2025 ;
- À titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2025 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

La convention visée par la 5^e résolution, concerne la conclusion du Pacte David-Weill 2026

- Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026 a autorisé la signature par Eurazeo, d'un accord constitutif d'une action de concert, avec Mmes Béatrice Stern, Natalie Merveilleux du

Vignaux, Agathe Mordacq, Cécile David-Weill et ses enfants et les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA (les "Parties"), (détenant de concert plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Eurazeo) (le "Pacte David-Weill 2026"). Il encadre notamment des modalités de gouvernance (vote) et des mécanismes de transfert (prix/conditions et procédures) et prévoit des seuils et bornes de prix de référence dans le cadre des notifications et transferts ;

- Le Pacte David-Weill 2026 organise principalement (i) un engagement de concertation avant chaque assemblée générale afin d'exercer de manière concordante les droits de vote attachés aux titres détenus par les Parties, (ii) un plafonnement des acquisitions, incluant une obligation d'information préalable (préavis de 5 jours de bourse) en cas d'accroissement de participation et un engagement de ne pas faire franchir au concert le seuil de 30 % du capital et/ou des droits de vote, et (iii) des stipulations encadrant les transferts de titres (droit de premier refus au bénéfice des autres Parties, avec faculté alternative de transfert conjoint, et, le cas échéant, droit de négociation prioritaire au bénéfice d'Eurazeo). Le Pacte David-Weill 2026 est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 6 avril 2026, avec possibilité de résiliation anticipée dans certaines conditions. Il se substitue au pacte conclu le 12 décembre 2022 entre les mêmes Parties, à l'arrivée du terme de ce dernier soit le 6 avril 2026 (Décision et Information n°226C0297). En effet, les parties au Pacte David-Weill 2022 (Décision et Information n°222C2674) ont notifié Eurazeo, le 16 décembre 2025, leur décision de ne pas renouveler le Pacte David-Weill 2022 par tacite reconduction à son terme ;
- La conclusion du Pacte David-Weill 2026 réaffirme l'ancrage familial de la Société et confirme l'attachement de la famille David-Weill à cette dernière, confortant la stabilité de son actionariat. Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité du pacte de 2022, tout en apportant des aménagements destinés à moderniser son fonctionnement et à faciliter la gestion des titres par les Parties ;
- Les renseignements détaillés concernant ce pacte figurent dans la section 7.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

4^E RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport et prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

5^E RÉOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION VISÉE À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ (PACTE DAVID-WEILL 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention présentée dans ce rapport et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

→ Composition du Conseil de Surveillance (6^e, 7^e et 8^e résolutions)

- Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance est composé de 11 membres. Le Conseil de Surveillance compte quatre femmes, représentant **44,4 %** de l'Effectif Retenu soit neuf membres (hors les deux représentants des salariés), et, cinq membres sont indépendants, représentant **55,5 %** de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de plus de 40 % et un taux de membres indépendants de plus de 50 % ;
- Compte tenu des propositions relatives au renouvellement des deux mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026, si les deux résolutions proposées relatives à la composition du Conseil de Surveillance sont adoptées par l'Assemblée Générale, la composition, l'indépendance et la diversité du Conseil de Surveillance seraient inchangées.

Renouvellement du mandat de Mme Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6^e résolution)

- Par le vote de la 6^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Mathilde Lemoine pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- Mme Mathilde Lemoine est membre du Conseil de Surveillance d'Eurazéo depuis le 28 avril 2022, ainsi que membre du Comité RSE. Les taux d'assiduité 2025 au sein du Conseil et des comités sont les suivants : 100 % (Conseil de Surveillance) et 100 % (Comité RSE).

Indépendance et cumul de mandats

- Mme Mathilde Lemoine est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats ;
- Les renseignements détaillés concernant Mme Mathilde Lemoine figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2025 du Document d'enregistrement universel 2025.

Renouvellement du mandat de M. Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7^e résolution)

- Par le vote de la 7^e résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Serge Schoen, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- M. Serge Schoen est membre du Conseil de Surveillance d'Eurazéo depuis le 28 avril 2022, Président du Comité RSG, ainsi que membre du Comité Financier. Les taux d'assiduité 2025 au sein du Conseil et des comités sont les suivants : 100 % (Conseil de Surveillance), 100 % (Comité RSG) et 83,33 % (Comité Financier).

Indépendance et cumul de mandats

- M. Serge Schoen est considéré comme indépendant car il satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF et respecte par ailleurs les obligations légales et les recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats ;
- Les renseignements détaillés concernant M. Serge Schoen figurent dans la section 5.2 Mandats et fonctions exercés par le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2025 du Document d'enregistrement universel 2025.

Nomination de Mme Flavie Richardson en qualité de censeur

- Le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2025 a pris acte de la décision de M. Jean-Pierre Richardson de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de censeur. Par le vote de la 8^e résolution, il vous est proposé de nommer Mme Flavie Richardson en qualité de censeur pour une durée de quatre ans conformément à l'article 16 des statuts. Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

6^E RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME MATHILDE LEMOINE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Mme Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

7^E RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. SERGE SCHOEN EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de M. Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

8^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE MME FLAVIE RICHARDSON EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Flavie Richardson en qualité de censeur pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

→ **Approbation de la politique de rémunération 2026 des mandataires sociaux (9^e et 10^e résolutions)**

En application de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 10 mars 2026, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026.

Par le vote de la 9^e résolution, il est proposé l'approbation de **la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil de Surveillance**. Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025 sont maintenus sans changement.

Par le vote de la 10^e résolution, il est proposé l'approbation de **la politique de rémunération 2026 des membres du Directoire**.

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazéo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres actuels du Directoire d'Eurazéo

comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme et d'autres avantages accessoires liés à leurs fonctions.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points suivants : (i) l'introduction de deux critères économiques attachés à la rémunération de long terme, relatifs à la progression du taux de marge de FRE et à la croissance des actifs sous gestion pour le compte de tiers ; (ii) la revue des pondérations respectives des quatre critères en cohérence avec l'évolution du modèle d'affaires ; et (iii) la modification des quantum d'attribution pour chacun des membres. Les autres éléments de la politique de rémunération sont sans changement.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1 Politique 2026 de rémunération des mandataires sociaux du Document d'enregistrement universel 2025.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

9^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance du Document d'enregistrement universel 2025).

10^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 Politique de rémunération des membres du Directoire du Document d'enregistrement universel 2025).

→ **Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (11^e résolution) et de la rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (11^e) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2025 à :

- M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance ;
- M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire ;
- M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- Mme Sophie Flak, membre du Directoire.

Par le vote de la 16^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Olivier Millet, membre du Directoire jusqu'au 17 mars 2025.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 12^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document

d'enregistrement universel 2025, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, M. Christophe Bavière et Mme Sophie Flak, membres du Directoire

Par le vote des 13^e, 14^e et 15^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. William Kadouch-Chassaing, M. Christophe Bavière et Mme Sophie Flak, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire jusqu'au 17 mars 2025

Par le vote de la 16^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Olivier Millet, membre du Directoire jusqu'au 17 mars 2025, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025, chapitre 5, section 5.8.5 Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires.

11^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code précité telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

12^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN-CHARLES DECAUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

13^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. WILLIAM KADOUCH-CHASSAING, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

14^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Christophe Bavière, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

15^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME SOPHIE FLAK, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Mme Sophie Flak, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

16^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 17 MARS 2025

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Olivier Millet, membre du Directoire jusqu'au 17 mars 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

→ Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (17^e résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2025 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 7 novembre 2026. Nous vous proposons dans la 17^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2025, la Société détient directement 4 074 861 actions représentant 5,89 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote. Sur ces 4 074 861 actions, 135 267 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, 2 331 773 sont affectées en voie d'annulation et 1 607 821 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2025, ce maximum serait de 6 916 576 actions.

17^E RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 par le vote de sa 15^e résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 037 486 400 euros sur la base d'un nombre total de 69 165 760 actions composant le capital au 31 décembre 2025. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

1. annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance (ou autres titres) donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, procéder à toute réaffectation, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

→ Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (18^e résolution)

Lors de sa séance du 5 mars 2025, le Conseil de Surveillance a décidé, sur recommandation du Comité d'Audit, de proposer à l'Assemblée Générale, la nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2026. Ainsi, nous vous proposons, par le vote de la 18^e résolution, de nommer la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices soit jusqu'à

l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société KPMG S.A. a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination, et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

18^E RÉSOLUTION : NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ KPMG S.A. EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer la société KPMG S.A., société de Commissariat aux comptes enregistrée auprès de la H2A sous le numéro 4100045756, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, dont le siège social est situé 2, avenue Gambetta - 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

→ Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (19^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 19^e résolution, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire pour une durée de 26 mois, de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Le plafond du montant nominal des émissions au titre de la présente délégation, serait de 2 000 000 000 d'euros, un montant égal à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, étant précisé que ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu à la 26^e résolution.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, dans sa 22^e résolution.

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 22^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 6 juillet 2026.

19^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, DE BÉNÉFICES OU DE PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION OU D'APPORT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise, sous forme d'émission d'actions ordinaires nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces modalités ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées immédiatement ou à terme par le Directoire en vertu de la présente délégation est fixé à 2 000 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est (i) distinct et autonome du plafond prévu à la 26^e résolution, et (ii) ne tient pas compte du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour et pour la partie non utilisée l'autorisation conférée aux termes de la 22^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
- fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
- décider conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
- imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- prendre toutes dispositions et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital, et
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

→ **Le Conseil de Surveillance propose de renouveler les délégations financières approuvées lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, pour une période de 26 mois, en maintenant notamment le cadre des augmentations de capital dans les limites et conditions suivantes :**

- les autorisations d'augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription ne représentent pas, respectivement, plus de 50 % et 10 % du capital social qui s'élève à 210 955 578,27 euros au 31 décembre 2025 ; **le plafond global des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription est ramené d'un montant nominal maximal de 115 millions d'euros à un montant de 105 millions d'euros, soit à titre indicatif 49,77 % du capital social au 31 décembre 2025**, sur lequel s'impute le plafond pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 21 millions d'euros, soit à titre indicatif 10 % du capital social au 31 décembre 2025 ;
- le plafond des émissions de titres de créances est inchangé, soit un montant nominal d'un milliard d'euros ;
- la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 ("Loi Attractivité") ayant supprimé le minimum légal encadrant le prix d'émission, la résolution spécifique pour la fixation du prix d'émission n'a plus lieu d'être et la capacité de fixer le prix se trouve désormais intégrée directement dans les résolutions 21 et 22 (émissions sans DPS). Le Directoire dispose désormais de la liberté pour fixer le prix d'émission sur délégation de l'Assemblée Générale dans les limites suivantes : un prix d'émission minimum tel que défini dans les résolutions 21 et 22, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;
- le maintien du principe de neutralité des organes de surveillance en période d'offre publique visant les titres de la Société ; le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution concernée pendant toute période d'offre publique visant les titres d'Eurazeo, soit à compter du dépôt de l'offre par un tiers et jusqu'à la fin de la période de l'offre.

Délégation de compétence donnée au Directoire, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (20e résolution)

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution de ses actifs, le Directoire vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur. Cette délégation de compétence au Directoire offre la possibilité de développer et renforcer la structure financière ainsi que les capitaux propres de la Société.

La 20^e résolution concerne les émissions, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de votre Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 105 millions d'euros ou 49,77 % du capital, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2024, dans sa 23^e résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 6 juillet 2026.

20^E RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 dudit Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 105 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 23^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
 - prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président et/ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, et
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-21° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société et comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (21^e résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 21^e résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, de renouveler la délégation de compétence accordée au Directoire, pour décider d'augmenter le capital, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société. La souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée, en espèces, par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par l'apport à la Société de titres dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (ou une opération ayant un effet économique similaire). Le renouvellement de cette autorisation a paru nécessaire au Directoire car elle permettrait notamment à votre Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé (ou un marché équivalent) et de financer ces acquisitions par la remise d'actions

Eurazeo. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait de 21 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait d'un milliard d'euros, sans changement par rapport à la précédente autorisation étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourra être utilisée en période d'offre publique. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024, dans sa 24^e résolution. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 7 juillet 2026.

21^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1^{ER} DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, OU DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ ET COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 à L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1^{er} du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (ou toute opération ayant un effet économique similaire) ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 21 millions d'euros, ce montant étant toutefois majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 24^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;
8. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission dans les limites suivantes :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, au choix du Directoire, (i) à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée de 10%, ou (ii) au cours moyen de l'action Eurazeo sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment de la fixation du prix d'émission, ou (iii) au cours moyen de l'action Eurazeo sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ; étant précisé que dans tous les cas cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
9. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
10. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 8 ci-dessus) ;
11. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s), déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte, l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (22^e résolution)**

Par le vote de la 22^e résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, d'augmenter le capital social dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **et dans la limite de 10 % du capital** de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital et/ou à des titres de créance de la Société.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au développement de la Société.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait **d'un milliard d'euros**, sans changement par rapport à la précédente autorisation, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Aucun montant n'a été utilisé au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024, dans sa 25^e résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de ladite résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 6 juillet 2026.

22^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et des articles L. 228-91 et suivants du même Code ainsi que de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ; la

souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;

2. décide que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 25^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024 est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

7. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission dans les limites suivantes :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, au choix du Directoire, (i) à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de Bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée de 10%, ou (ii) au cours moyen de l'action Eurazeo sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment de la fixation du prix d'émission, ou (iii) au cours moyen de l'action Eurazeo sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ; étant précisé que dans tous les cas cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
9. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits attachés à ces titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et dans la limite d'un délai maximal de trois mois,
 - de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

→ **Autorisation donnée au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire (23^e résolution)**

Par le vote de la 23^e résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation.

Cette option permettrait, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une **émission complémentaire de titres d'un**

montant maximum de 15 % de l'émission initiale (cette option est appelée "option de surallocation" ou *Green shoe*), sous réserve du plafond global prévu à la 26^e résolution afin d'éviter la réduction des souscriptions en cas de demande excédentaire.

Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société. Elle priverait d'effet l'autorisation conférée aux termes de la 27^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 6 juillet 2026.

23^E RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 27^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024 ;
- décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

→ **Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques) (24^e résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 24^e résolution, de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directoire pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait notamment à Eurazeo de recevoir des apports dans le cadre de son activité d'investissement tout en associant les apporteurs au capital d'Eurazeo. Cette faculté qui serait offerte au Directoire pour une durée de 26 mois, serait limitée à **10 % du capital de la Société**, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la

26^e résolution. L'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Au titre de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024, dans sa 28^e résolution, aucune action n'a été émise en rémunération d'un apport en nature.

Cette délégation priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 28^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2024 qui viendra à expiration le 6 juillet 2026.

24^E RÉOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRES PUBLIQUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants :

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal d'un milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, initier la mise en œuvre de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;
- précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 28^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération dans les limites des dispositions législatives et réglementaires applicables, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toute disposition utile ou nécessaire, conclure tous accords, effectuer tout acte ou formalité pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée.

→ **Délégation de compétence donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (25^e résolution)**

La 25^e résolution soumise à votre vote a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ci après "PEE"), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 2 000 000 euros, identique à celui autorisé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2025. Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

En cas d'attribution à titre gratuit aux adhérents de PEE d'actions ou valeurs mobilières donnant accès à notre capital, les actionnaires de la Société renonceraient par ailleurs à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de cette délégation.

Le Directoire pourrait procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un PEE. Ces cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents de PEE s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé ci-dessous.

Le Directoire bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 20^e résolution votée par l'Assemblée Générale le 7 mai 2025 qui viendra à expiration le 6 juillet 2027.

25^E RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE RELATIVE À L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 2 000 000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
4. décide que le prix de souscription des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - fixer le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - fixer les délais et modalités de libération des actions ordinaires, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
 - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives,
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

La présente délégation, qui prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée aux termes de la 20^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

→ Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20^e à 24^e résolutions (26^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 26^e résolution, de fixer les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des 20^e à 24^e résolutions de la présente Assemblée. Le **plafond du montant nominal maximal global des émissions d'actions** qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances serait de **105 millions d'euros, ou à titre indicatif 49,77 % du**

capital social, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, **sans droit préférentiel de souscription, serait de 21 millions d'euros ou à titre indicatif 9,95 % du capital social**, et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, serait d'un milliard d'euros.

26^E RÉOLUTION : LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES 20^E À 24^E RÉOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 20^e à 24^e résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

1. le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser 105 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 21 millions d'euros, ces montants pouvant être majorés du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que ces limites ne s'appliqueront pas aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de la 25^e résolution de la présente Assemblée Générale ; et

2. le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera d'un milliard d'euros, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

→ **Modification de l'article 23 (Assemblées d'Actionnaires) des statuts en application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication des sociétés commerciales avec leurs actionnaires (27^e résolution)**

La 27^e résolution a pour objet de proposer aux actionnaires de modifier l'article 23 (Assemblées d'Actionnaires) des statuts de la Société afin de le mettre à jour à la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, lequel modifie la date d'enregistrement pour la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, désormais fixée au cinquième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée.

27^E RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 (ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES) DES STATUTS EN APPLICATION DU DÉCRET N° 2026-94 DU 13 FÉVRIER 2026 RELATIF À LA MODERNISATION DES MODALITÉS DE COMMUNICATION DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES AVEC LEURS ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et en application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication des sociétés commerciales avec leurs actionnaires, décide de modifier les dispositions de l'article 23 (*Assemblées d'Actionnaires*) des statuts de la Société.

Article 23 – Assemblées d'Actionnaires

Le 1^{er} alinéa du 4^e paragraphe de l'article 23 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

Ancien texte

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nouveau texte

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions dans les conditions prévues par la loi.

■ RÉSOLUTION ORDINAIRE

→ **Pouvoirs (28^e résolution)**

La 28^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

28^E RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

9. Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices

(En euros)	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2024 31/12/2024	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2021 31/12/2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	210 955 278	232 049 727	232 049 727	241 634 825	241 634 825
Nombre d'actions émises	69 165 760	76 081 874	76 081 874	79 224 529	79 224 529
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	43 432 021	392 532 729	544 645 075	758 270 289	876 004 305
Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	47 483 650	191 301 498	331 747 168	503 967 901	371 623 973
Impôts sur les bénéfices	39 772 251	13 893 541	15 999 241	18 940 516	10 663 077
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	45 482 845	(137 362 580)	369 540 195	688 091 475	1 005 011 068
Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	204 799 041	188 582 967	178 527 929	165 445 423	134 743 513
Résultats par action					
Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions	1,26	2,70	1,92	6,60	4,83
Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	0,66	(1,81)	3,26	8,69	12,69
Dividende net versé à chaque action en euros ⁽¹⁾	2,92	2,65	2,42	2,20	1,75
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	84	86	86	94	105
Montant de la masse salariale	22 903 164	25 069 850	35 001 982	28 063 957	28 689 169
Montant versé au titre des avantages sociaux	11 284 984	11 002 409	16 061 167	12 945 144	17 600 268

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 6 mai 2026. Y compris actions d'autocontrôle pour la proposition de distribution au titre de l'exercice en cours.

(2) Correspondant aux produits courants jusqu'au 31 décembre 2024.

10. Présentation des membres dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale



M. Serge SCHOEN

Membre indépendant
Président du Comité RSG
Membre du Comité Financier

Âge : 58 ans (19/05/1967)

Nationalité : Française

Première nomination :
28 avril 2022

Échéance du mandat :
AG 2026

Adresse professionnelle :
Eurazeo
66, rue Pierre Charron
75008 Paris

Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2025 :
750

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Serge Schoen est associé fondateur d'Eightstone Pte Ltd, un multi-family office basé à Singapour, et Fondateur d'Ambrosia Investments, une plate-forme d'investissement axée sur l'innovation dans les secteurs de la nourriture, des boissons et des ingrédients.
- Serge Schoen a été un entrepreneur à succès dans le secteur des télécommunications et a occupé divers postes de direction dans les domaines du commerce des matières premières agricoles. Il a été notamment le Président Directeur Général de Louis Dreyfus Company B.V. Précédemment Serge Schoen a cofondé Louis Dreyfus Communication (LDCom devenu NeufCegetel) et a été nommé COO de l'entité.
- A la suite de son parcours académique en ingénierie, Serge Schoen a obtenu un *Master* à Télécom Paris (anciennement l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications), qui a été complété par un MBA au Massachusetts Institute of Technology (MIT).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Président exécutif d'Ambrosia Investments.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Président de Thia Ventures (Singapour).
- Président d'Eightstone (Singapour).
- Président et Directeur non exécutif indépendant d'Olam Agri Holdings Limited (Singapour).
- Président du Conseil d'administration de Califia Farms (USA).

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années.

- Membre Indépendant du Conseil d'administration de COFCO International Ltd (Hong Kong).
- Membre du Comité stratégique d'Un Air d'Ici (France).
- Membre du Conseil d'administration d'Itsu Limited (UK) et de Banque Pâris Bertrand SA (Suisse).
- Président du Conseil Europe Moyen Orient Afrique du MIT Sloan School of Management (USA).
- Membre du Conseil d'École Télécom Paris (France).



Mme Mathilde LEMOINE

Membre indépendant
Membre du Comité RSE

Âge : 56 ans (27/09/1969)

Nationalité : Française

Première nomination :
28 avril 2022

Échéance du mandat :
AG 2026

Adresse professionnelle :
Edmond de Rothschild
47, rue du Faubourg
Saint-Honoré
75401 Paris Cedex 08

Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2025 :
250

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Docteur ès Sciences Economiques, Mathilde Lemoine est Économiste et dirigeante. Spécialiste des questions internationales et d'évaluation des politiques publiques, elle a également une longue expérience opérationnelle et de la stratégie. Ses mandats d'administrateur depuis plus de 15 ans et ses présidences de Comités (Audit et Rémunérations) lui ont permis de développer son expertise de la gouvernance de grandes entreprises cotées françaises et internationales.
- Mathilde Lemoine a commencé sa carrière comme enseignant-chercheur puis comme Économiste et Secrétaire Général de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE). Elle a ensuite été membre de plusieurs cabinets ministériels dont celui du Premier ministre au sein desquels elle a apporté son expertise macroéconomique et fiscale et sa capacité à créer du consensus, a participé à la préparation des conférences ministérielles de l'OMC et a été en charge de la fiscalité auprès du Premier ministre.
- Elle a été, par ailleurs, rapporteur de la Conférence des experts sur la Contribution Climat et Énergie (2009) et membre de la Commission pour la libération de la croissance dite Commission Attali (2010). Elle a participé aux travaux de la Mission sur les déterminants de la compétitivité de l'industrie française. Elle a été membre du Conseil d'Analyse Économique et de la Commission Économique de la Nation.
- Elle a été nommée en 2013 membre du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) pour un mandat de 5 ans non renouvelable et a, à ce titre, évalué les finances publiques françaises et leur cohérence avec les engagements européens. De 2006 à 2015, elle a été directeur des Études économiques et de la Stratégie marchés d'HSBC France, membre du comité exécutif et Senior-Économiste d'HSBC Global Research.

- Elle est actuellement *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild. Elle a rejoint ce groupe pour créer un département de Recherche Économique et diriger une équipe d'économistes afin de réaliser des analyses structurelles, des cartographies des risques et des analyses macro-économiques internationales. Elle poursuit en parallèle ses travaux sur le capital humain et sa valorisation. Elle est également un des trois membres du Global Investment Committee.

- Professeur à Sciences Po Paris pendant plus de 20 ans, Mathilde Lemoine a publié de nombreux ouvrages et analyses de macroéconomie internationale, de politique monétaire et financière. Dernièrement, elle a publié des travaux sur l'investissement en capital humain, la mobilité des salariés et le lien entre l'accumulation de capital humain et la compétitivité. Elle est éditorialiste pour Les Échos (France), L'Expansion (Espagne), L'Agefi Suisse et L'Agefi Hebdo (France). Son dernier ouvrage s'intitule *Les Grandes Questions d'économie et de finance internationales* (éd. de Boeck, 3e édition, 2016).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- *Group Chief Economist* d'Edmond de Rothschild et Membre du *Global Investment Committee*.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Membre du Conseil d'administration de CMA-CGM et de GMR Airports Limited*.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de Dassault Aviation SA*.
- Membre du Conseil d'administration de l'École normale supérieure.
- Membre du Conseil d'administration de Carrefour SA*.

* Société cotée.

11. Présentation du censeur dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale



Mme Flavie RICHARDSON

Âge : 51 ans (20/04/1975)

Nationalité : Française

Première nomination :
6 mai 2026

Échéance du mandat :
AG 2030

Adresse professionnelle :
Richardson
2, place Gantès –
BP 41917
13225 Marseille
Cedex 02

Nombre de titres Eurazeo détenus au 31 décembre 2025 :
1 205

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Flavie Richardson est Directrice Administrative, Financière, Juridique et Ressources Humaines de Richardson SAS.
- Elle a démarré sa carrière chez KPMG (K-Legal Solicitors), avant de rejoindre successivement les groupes Expédia(Egencia), Opodo, Fullsix Group et Oeneo en France, en qualité de responsable puis directrice juridique.
- Flavie Richardson est diplômée de la Faculté de droit d'Aix en Provence (Magistère de Droit, Fiscalité et Comptabilité et DESS de Droit des Affaires Internationales). Elle a poursuivi ses études à Londres (Formation diplômante de Solicitor en 2001).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Directrice Administrative, Financière, Juridique et Ressources Humaines de Richardson SAS.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Directrice Administrative, Financière, Juridique et Ressources Humaines de Richardson SAS.
- Secrétaire Générale du Conseil d'administration de Joliette Matériel SA.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

■ -

12. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Assemblée Générale de la société

Eurazeo SE

66, rue Pierre Charron
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Mise en place du programme de co-investissement LightQuest

Personnes concernées :

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 19 juin 2025 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds LIGHT QUEST. Un protocole de co-investissement a été conclu entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme est de 222 millions d'euros.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement d'investir aux côtés des investisseurs tiers dans les fonds gérés par le groupe Eurazeo. A toutes fins utiles il est précisé que l'investissement des membres du Directoire et des membres de l'équipe d'investissement dans le fonds LIGHT QUEST comporte un risque de perte partielle ou totale de leur investissement dans ce fonds.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2025.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

a) Conventions avec les actionnaires**Pacte David-Weill 2026****Personnes concernées :**

Mmes Béatrice Stern, Natalie Merveilleux du Vignaux, Agathe Mordacq, Cécile David-Weill et ses enfants et les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA (les "Parties"), (détenant de concert plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Eurazeo) ainsi que la société EURAZEO (le "Pacte David-Weill 2026").

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026 a autorisé la signature par Eurazeo, d'un accord constitutif d'une action de concert, avec les personnes susvisées, qui encadre principalement des modalités de gouvernance (vote) et des mécanismes de transfert (prix/conditions et procédures) et prévoit des seuils et bornes de prix de référence dans le cadre des notifications et transferts.

Le Pacte David-Weill 2026 organise principalement (i) un engagement de concertation avant chaque assemblée générale afin d'exercer de manière concordante les droits de vote attachés aux titres détenus par les Parties, (ii) un plafonnement des acquisitions, incluant une obligation d'information préalable (préavis de 5 jours de bourse) en cas d'accroissement de participation et un engagement de ne pas faire franchir au concert le seuil de 30 % du capital et/ou des droits de vote, et (iii) des stipulations encadrant les transferts de titres (droit de premier refus au bénéfice des autres Parties, avec faculté alternative de transfert conjoint, et, le cas échéant, droit de négociation prioritaire au bénéfice d'Eurazeo).

Le Pacte David-Weill 2026 est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 6 avril 2026, avec possibilité de résiliation anticipée dans certaines conditions. Il se substitue au pacte conclu le 12 décembre 2022 entre les mêmes Parties, à l'arrivée du terme de ce dernier soit le 6 avril 2026.

Motivations

La conclusion du pacte d'actionnaires réaffirme l'ancrage familial de la société et confirme l'attachement de la famille David-Weill à cette dernière, confortant la stabilité de son actionnariat. Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité du pacte de 2022, tout en apportant des aménagements destinés à moderniser son fonctionnement et à faciliter la gestion des titres par les Parties.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Néant.

■ CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions avec les actionnaires

Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017 et du 6 mars 2024)

Personnes concernées :

Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de surveillance d'Eurazeo) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

Nature et modalités :

Pacte : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

Avenant : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

Second avenant : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 6 mars 2024, la signature d'un second avenant au pacte liant la société JCDecaux Holding SAS à Eurazeo afin d'actualiser certaines règles de gouvernance et de transfert ou d'acquisition de titres prévues dans le pacte initial, de réaffirmer l'attachement de la famille Decaux à la Société, son rôle actif dans sa gouvernance et de conforter la stabilité de son actionnariat. Les principales dispositions du second avenant intègrent la modification du plafonnement de leur participation qui est porté de 23 % à 30 % du capital d'Eurazeo, un droit à solliciter la désignation d'un troisième représentant au conseil de surveillance d'EURAZEO de JCDecaux Holding SAS et l'aménagement, sous réserve de certains cas de cessions libres étendus, de la clause de consultation préalable d'Eurazeo en cas de potentielle cession de titres. La durée du pacte est inchangée.

Pacte David-Weill 2022, entre Eurazeo et Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Madame Cécile David-Weill et ses enfants, Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mesdames Alice et Laure Renom de la Baume, Madame Agathe Mordacq, la société Quatre Sœurs LLC et la société Palmes CPM SA (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Mme Cécile David-Weill et ses enfants, M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Mme Agathe Mordacq, les sociétés du droit de l'Etat du Delaware Quatre Sœurs LLC et de droit belge Palmes CPM SA.

Nature et modalités :

Le Pacte David-Weill 2022, dont les parties sont considérées comme agissant de concert, s'est substitué au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres. Les parties au Pacte David-Weill 2022 ont notifié Eurazeo, le 16 décembre 2025, leur décision de ne pas renouveler le Pacte David-Weill 2022 par tacite reconduction à son terme.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Mise en place et modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance des 8 mars 2018, 25 juillet 2019 et 2 décembre 2020)

Personne concernée :

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et associé de CarryCo Croissance 3)

Nature et modalités :

Le Conseil de surveillance avait autorisé lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme 2018-2022 pour un montant de 150 millions d'euros. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 millions d'euros à 210 millions d'euros. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le conseil de surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 millions d'euros à 280 millions d'euros afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement du Fonds secondaire Eurazeo Croissance (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)

Personne concernée :

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire financé par des investisseurs tiers sur les actifs transférés. Le montant global maximum du programme est de 271 millions d'euros. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4ème trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 – CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine - (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 et 7 mars 2019)

Personne concernée :

Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et associé de CarryCo Croissance 2)

Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société par actions simplifiée dont il détient les parts, au programme de co-investissement de CarryCo Croissance 2 mis en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement.

Avenant :

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 25 juillet 2019 la modification du protocole d'investissement signé le 29 juin 2015 entre les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Cet avenant a pour objet de porter le programme (CarryCo Croissance 2) à 285 millions d'euros afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et associé d'Eurazeo Patrimoine 3)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo.

Un pacte d'associés a été signé le 30 mai 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme est de 500 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund III (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé), et
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo et des investisseurs tiers. Le montant global maximum du programme est de 1 100 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement PME IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 1 000 millions d'euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de carried du fonds Eurazeo PME IV et autorise, en conséquence, l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo PME IV mis en place par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo PME IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 6 293 731 euros dont 1 065 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement ISF IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 694,8 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement ISO 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 168 436 417 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement IPD5 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personne concernée :**

M. Christophe Bavière (membre du Directoire et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 1 536 202 601 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement C. Development – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 151 515 200 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Idinvest Entrepreneurs Club – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**Personnes concernées :**

- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 350 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Idinvest HEC Venture Fund Carry Box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 33 056 852 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 500 millions d'euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement du fonds Eurazeo Transition Infrastructure I. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure I autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 7 500 000 euros dont 150 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Fonds Nov Santé (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées :

- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 418 687 000 euros.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement du fonds Nov Santé. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de Mme Sophie Flak au programme de co-investissement Nov Santé autorisé par le Conseil de surveillance du 30 novembre 2022. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 1 884 000 euros dont 535 000 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement SMC II (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personne concernée :

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant global maximum du programme est de 200 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Capital V

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Capital V, un fonds luxembourgeois ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 800 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Capital V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 4 828 680 euros dont 663 980 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Capital V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Capital V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Capital V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Capital V. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement France China Cooperation Fund (ECAF)

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds France China Cooperation Fund, deux fonds luxembourgeois agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 987,8 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans les fonds France China Cooperation Fund (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 3 252 580 euros dont 224 994 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement des fonds France China Cooperation Fund. Les parts de carried interest émises par les fonds France China Cooperation Fund sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 4,5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values des fonds France China Cooperation Fund. Ces droits sont définis par le règlement des fonds France China Cooperation Fund. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 6 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Secondary Fund V

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Secondary Fund V (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 5 625 000 euros dont 390 700 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Secondary Fund V sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Secondary Fund V. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Strategic Opportunities 3

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé)
- Sophie Flak, (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3, un fonds français agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 200 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 616 202 euros dont 141 400 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Strategic Opportunities 3. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Digital IV

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Digital IV, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 375 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Digital IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 750 500 euros dont 30 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Digital IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Digital IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Digital IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 7 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund IV

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo *Growth Fund IV*, un fonds français déclaré à l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 1 500 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Growth Fund IV (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 8 750 000 euros dont 937 500 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Growth Fund IV sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Growth Fund IV. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un taux annuel de 8 %.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Hospitality ELTIF**Personnes concernées :**

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Hospitality ELTIF, un fonds luxembourgeois agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) disposant d'un agrément SIF (Specialised Investment Fund) et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 150 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Hospitality ELTIF (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 905 430 euros dont 191 250 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Hospitality ELTIF. Les parts de carried interest émises par le fonds Hospitality ELTIF sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 5 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Hospitality ELTIF. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Hospitality ELTIF. Aux termes du règlement du fonds, le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement FCPI Venture**Personne concernée :**

Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 17 octobre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans les fonds FCPI Venture, un ensemble de fonds français agréés par l'Autorité des marchés financiers et ouverts à des investisseurs tiers. La taille de ces fonds est d'un montant global maximum de 241 747 000 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Entrepreneurs Club 2

Personnes concernées :

- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 17 mars 2025 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2023 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2, un fonds agréé par l'Autorité des marchés financiers et ouvert à des investisseurs tiers. La taille de ce fonds est d'un montant global maximum de 250 millions d'euros.

Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement dans le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 (programme mutualisé) s'élève à un montant maximum de 1 509 000 euros dont 162 000 euros pour les membres du Directoire. Ces investissements seront effectués conformément au règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Les parts de carried interest émises par le fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2 sont acquises progressivement par les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement sur une période de 6 ans. En cohérence avec les pratiques de place et la réglementation en vigueur, les membres du Directoire et les équipes d'investissement détiennent une catégorie de parts distincte donnant lieu à des droits différents (par rapport aux parts ordinaires) sur les plus-values du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Ces droits sont définis par le règlement du fonds Eurazeo Entrepreneurs Club 2. Aux termes du règlement du fonds le hurdle (à savoir le revenu prioritaire distribué aux porteurs de parts ordinaires) correspond à un multiple de 1,2x.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement Planet 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 et du 6 mars 2024)

Personnes concernées :

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Pluto),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Pluto), et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et associée de CarryCo Pluto).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un protocole d'investissement a été signé le 30 décembre 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme est de 1 020 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Adhésions :

Le Conseil de Surveillance du 6 mars 2024 a approuvé la proposition de réallocation des parts des membres du Directoire sortants aux membres nouveaux du Directoire sur le programme de co-investissement CarryCo Pluto. En conséquence, le Conseil autorise l'adhésion de M. Christophe Bavière, M. William Kadouch-Chassaing et Mme Sophie Flak au programme de co-investissement CarryCo Pluto autorisé par le Conseil de surveillance du 29 novembre 2021. Le montant total des investissements des membres du Directoire et de l'équipe d'investissement s'élève à un montant maximum de 2 523 360 euros dont 97 149 euros pour les membres du Directoire.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 7 mai 2025, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 26 mars 2025.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Planetary Boundaries Fund ("EPBF")****Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Sophie Flak (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds EPBF. Un protocole d'investissement sera conclu entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme de co-investissement est de 750 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise en place du programme de co-investissement CITADEL CONTINUATION FUND SLP**Personnes concernées :**

- William Kadouch-Chassaing (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé),
- Christophe Bavière (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé) et
- Stéphane Bostyn (membre du Conseil de Surveillance et porteur de parts du Fonds visé)

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 12 décembre 2024 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement pour encadrer leur investissement respectif dans le fonds CITADEL CONTINUATION FUND SLP. Un protocole d'investissement sera conclu entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant global maximum du programme est de 180 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 26 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Sarah Kressmann-Floquet

Forvis Mazars SA
Virginie Chauvin & Guillaume Machin

13. Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions

■ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 6 mai 2026 – Vingtième à vingt-quatrième résolutions et vingt-sixième résolution

A l'assemblée générale de la société EURAZEO SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société, (ii) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de votre société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de votre société à émettre ou existants ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (21^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de votre société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de votre société à émettre ou existants ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (22^{ième} résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de votre société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de votre société à émettre ou existants ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions ordinaires de votre société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de votre société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société, (iii) et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de votre société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal maximum global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 26^{ième} résolution, excéder 105 millions euros, au titre des 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième} et 24^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription, ne pourra excéder 21 millions d'euros, pour les 21^{ième} et 22^{ième} résolutions.

Il vous est également précisé que le montant nominal des augmentations du capital ne pourra excéder individuellement :

- 105 millions d'euros au titre de la 20^{ième} résolution,
- 21 millions d'euros au titre de la 21^{ième} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 26^{ième} résolution excéder 1 milliard d'euros au titre des 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième} et 24^{ième} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^{ième} à 22^{ième} résolutions et 24^{ième} résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 23^{ième} résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 21^{ième} et 22^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20^{ième} et 24^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 21^{ième} et 22^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 26 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit
Sarah Kressmann-Floquet (Associée)

Forvis Mazars SA
Virginie Chauvin (Associée) et Guillaume Machin (Associé)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 6 mai 2026 – Vingt-cinquième résolution

A l'assemblée générale de la société EURAZEO SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 2.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider d'une émission d'actions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait décidée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 26 mars 2026

PricewaterhouseCoopers Audit
Sarah Kressmann-Floquet (Associée)

Forvis Mazars SA
Virginie Chauvin (Associée) et Guillaume Machin (Associé)

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCACTION



EURAZEO

DEMANDE À RETOURNER À :



Uptevia
Service Assemblées Générales
90/110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex



Ce formulaire n'est utilisable
que par les actionnaires au nominatif.

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : **Rue :**

Code postal : **Ville :**

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

- Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo
- Toute communication en relation avec la vie sociale d'Eurazeo

Fait à :, le : 2026

Signature :



IMPORTANT - LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE :

En application des dispositions du Décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication des sociétés commerciales avec leurs actionnaires, les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif seront désormais convoqués aux Assemblées générales par voie électronique. Ce mode de convocation remplacera le courrier postal. Les actionnaires recevront une convocation par courrier électronique à l'adresse e-mail de leur choix.

Nous vous invitons ainsi à renseigner le formulaire ci-après pour opter pour la e-convocation et ce, afin de recevoir l'ensemble de la documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo sous format électronique.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2026



EURAZEO

DEMANDE À RETOURNER À :



Uptevia
Service Assemblées Générales
90/110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : **Rue :**

Code postal : **Ville :**

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de actions sous la forme **nominative ;**

au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le : 2026

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.



BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte 2026

—
Publication du Groupe Eurazeo,
66 rue Pierre Charron
75008 Paris
eurazeo.com

Réalisation & Exécution

Labrador Transparency

Crédits photos

Aglaré Bory
Julien Cresp
Magali Delporte
Nicolas Gouhier
& Getty Images

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Conception & réalisation  Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80

EURAZEO

AGENDA 2026

6 mai
Assemblée Générale 2026

13 mai
Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026

23 juillet
Résultats du 1^{er} semestre 2026

5 novembre
Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2026

—

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

www.eurazeo.com
Rubriques actionnaires individuels

Auprès d'Eurazeo
+33 (0) 1 44 15 01 11

Auprès du teneur de compte si vos titres sont au nominatif
0 800 007 535

Et disponible sur notre site
Document d'enregistrement universel 2025

EURAZEO

66 rue Pierre Charron
75008 Paris

eurazeo.com

